

12 JUIN 2005

A640

**METATHERM
S.A.S.U.
au capital de 305 000 euros
Siège social : Rue de la Craye
25150 VERMONDANS
RCS MONTBELIARD 316 514 769**

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 27 JUIN 2005**

L'an deux mille cinq, le vingt sept juin, à douze heures,

Le soussigné Monsieur Berend Pieter BOLKENSTEIN,

Représentant la société GROUPE ALPHA C, Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle au capital de 2 372 340 euros, ayant son siège social 8 Rue des Acacias, à PONT DE ROIDE (25150), immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de MONTBELIARD sous le numéro B 428 671 515,

Associée unique de la société METATHERM,

I - A préalablement exposé ce qui suit :

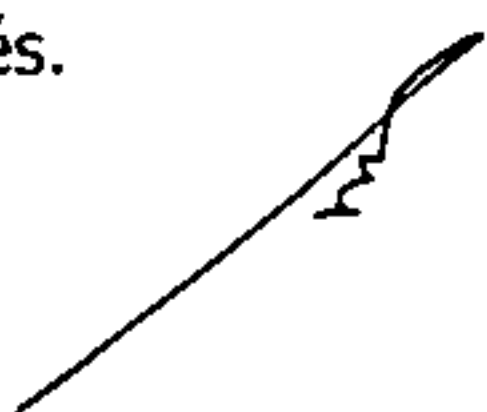
L'associé unique déclare avoir pris connaissance du rapport du Président sur le projet de fusion avec la société THERMI CENTRE, SASU au capital de 5 000 000 euros, dont le siège est Rue de la Craye à VERMONDANS (25150), immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de MONTBELIARD sous le numéro B 417 564 069.

Il déclare en outre, que les documents suivants lui ont été communiqués par le Président :

- Le projet de fusion signé en date du 27 avril 2005 avec ses annexes,
- Les certificats de dépôt du projet de fusion au greffe du Tribunal de Grande Instance de Montbéliard,
- Un exemplaire du journal d'annonces légales "TERRE DE CHEZ NOUS" en date du 14 mai 2005 portant publication de l'avis du projet de fusion,
- Les rapports du Commissaire à la fusion,

II - A pris les décisions suivantes :

- Approbation du projet de fusion prévoyant l'absorption de la société THERMI CENTRE par la société METATHERM ; augmentation du capital social,
- Augmentation de capital par incorporation partielle de la prime de fusion,
- Modification corrélative des statuts,
- Modification des statuts pour tenir compte de la pluralité des associés,
- Autorisation donnée au Président de signer la déclaration de conformité prévue par l'article L. 236-6 du Code de commerce,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.



PREMIERE RESOLUTION

L'associé unique,

- après avoir entendu la lecture du rapport du Président et des rapports du Commissaire à la fusion, désigné par Monsieur le Président du Tribunal de Grande Instance de MONTBELIARD,

- après avoir pris connaissance du projet de fusion, signé le 27 avril 2005 avec la société THERMI CENTRE, SAS au capital de 5 000 000 euros, dont le siège est Rue de la Craye à VERMONDANS (25150), immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de MONTBELIARD, sous le numéro B 417 564 069, aux termes duquel la société THERMI CENTRE fait apport à titre de fusion à la société METATHERM de la totalité de son patrimoine, actif et passif,

approuve dans toutes ses dispositions ledit projet de fusion,

et décide, sous la même réserve, de l'augmentation de capital social de 435 707,75 euros pour le porter de 305 000 euros à 740 707,75 euros, par création de 28 571 actions nouvelles de 15,25 euros de valeur nominale, entièrement libérées, lesdites actions étant attribuées à l'associé unique de la société THERMI CENTRE à raison de 1 action de la société METATHERM pour 175 actions de la société THERMI CENTRE et assimilées aux actions anciennes.

La différence entre la valeur nette des biens apportés (4 612 251 euros) et la valeur nominale globale des actions rémunérant cet apport (435 707,75 euros), soit 4 176 543,25 euros, sera inscrite au passif du bilan à un compte intitulé "Prime de fusion" sur lequel porteront les droits des associés anciens et nouveaux de la société absorbante.

DEUXIEME RESOLUTION

L'associé unique constate que, par suite de l'adoption de la résolution qui précède, l'augmentation de capital résultant de l'apport-fusion se trouve définitivement réalisée.

En conséquence, la fusion par absorption de la société THERMI CENTRE par la société METATHERM deviendra définitive à l'issue de la présente décision et la société THERMI CENTRE se trouvera dissoute, sans liquidation.

TROISIEME RESOLUTION

L'associé unique décide l'augmentation du capital social par incorporation d'une somme de UN MILLION DEUX CENT CINQUANTE NEUF MILLE DEUX CENT QUATRE VINGT DOUZE EUROS ET VINGT CINQ CENT (1 259 292,25 €) prélevée sur la prime de fusion dégagée du fait de l'opération précitée.

En conséquence, cette augmentation de capital, qui est réalisée par accroissement de la valeur nominale des actions, porte le capital social de 305 000 euros divisé en 20 000 actions de 15,25 euros à 2 000 000 euros divisé en 48 571 actions.

QUATRIEME RESOLUTION

L'associé unique décide, comme conséquence de l'augmentation de capital, de modifier les articles 6 et 7 des statuts qui seront désormais rédigés comme suit :

ARTICLE 6 –APPORTS

5°) Aux termes d'un projet de fusion en date du 27 avril 2005, approuvé par l'associé unique en date du 27 juin 2005, la société THERMI CENTRE, SAS au capital de 5 000 000 euros, dont le siège est Rue de la Craye à VERMONDANS (25150), immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de MONTBELIARD sous le numéro B 417 564 069 a fait apport à titre de fusion à la société de la totalité de son actif moyennant la prise en charge de son passif ; l'actif net apporté s'est élevé à 4 612 251 Euros. Il a été rémunéré par une augmentation de capital d'un montant de 435 707,75 Euros et la fusion a dégagé une prime d'un montant de 4 176 543,25 euros.



Lors de la même décision, le capital a été porté à 2 000 000 euros par incorporation d'une somme de UN MILLION DEUX CENT CINQUANTE NEUF MILLE DEUX CENT QUATRE VINGT DOUZE EUROS ET VINGT CINQ CENT (1 259 292,25 €) prélevée sur la prime de fusion dégagée du fait de l'opération précitée.

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social s'élève à DEUX MILLIONS D'EUROS (2 000 000 €).

Il est divisé en 48 571 actions.

CINQUIEME RESOLUTION

L'associé unique, en conséquence des décisions qui précèdent, et après avoir pris connaissance des statuts modifiés, adopte article par article puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa forme pluripersonnelle et dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

SIXIEME RESOLUTION

L'associé unique donne tous pouvoirs au Président à l'effet de signer la déclaration de conformité prévue à l'article L. 236-6 du Code de commerce.

SEPTIEME RESOLUTION

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie, ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.



Enregistré à : RECETTE ELARGIE DE MONTBELIARD SUD EST

Le 05/07/2005 Bordereau n°2005/420 Case n°3

Ext 1117

Enregistrement : 230 €
Timbre : 1 104 €
Total liquidé : mille trois cent trente-quatre euros
Montant reçu : mille trois cent trente-quatre euros
L'Agent

Dominique MASSON
Agente des impôts




DUPLICATA

METATHERM

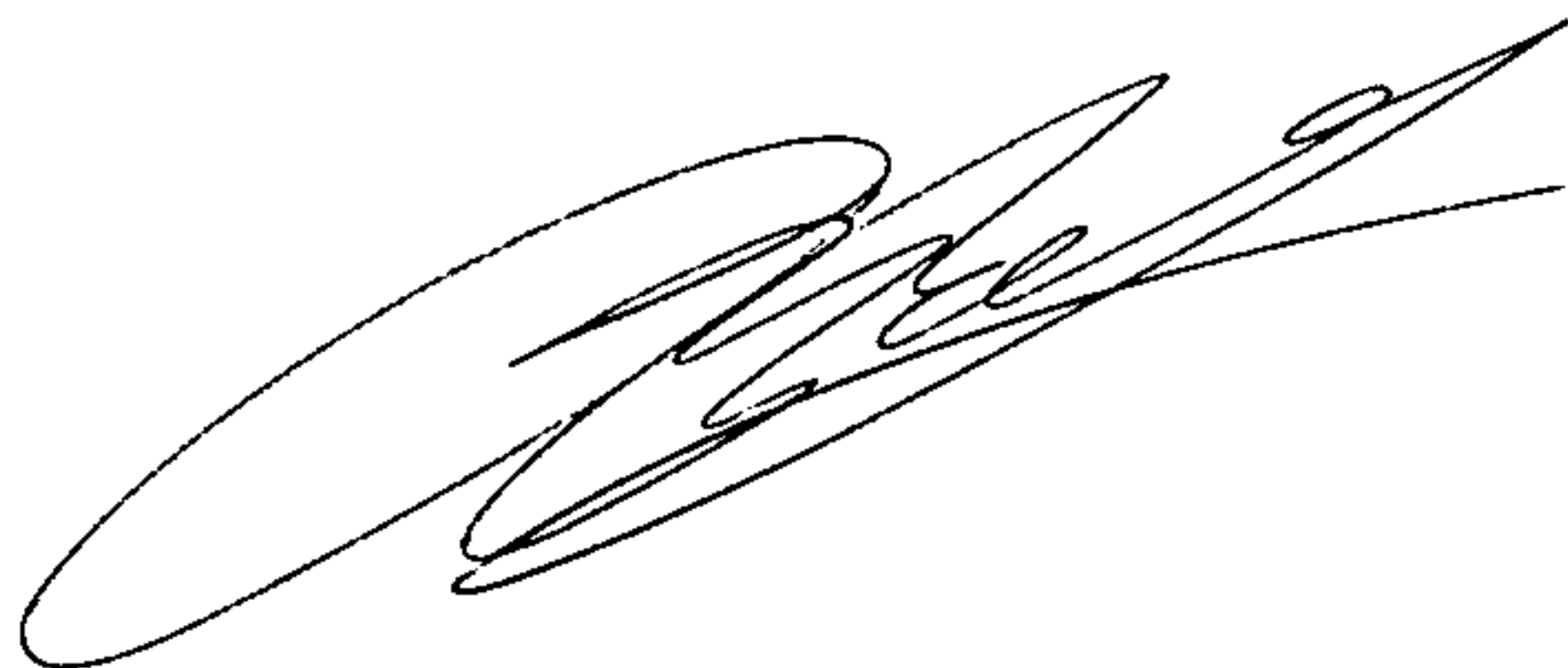
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE AU CAPITAL DE 2 000 000 €

SIEGE SOCIAL : rue de la Craye - 25150 VERMONDANS

RCS MONTBELIARD B 316 514 769

STATUTS

**Mis à jour suite à la décision
de l'associé unique du 27 juin 2005**

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized, cursive representation of a name.

TITRE I CARACTERISTIQUES DE LA SOCIETE

ARTICLE 1 - FORME DE LA SOCIETE

La société a été constituée sous la forme de société anonyme aux termes d'un acte reçu par Maître Jean-Jacques MONNIN, Notaire à PONT DE ROIDE, le 15 juin 1979.

Elle a été transformée en société par actions simplifiée par l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 28 décembre 1999.

Elle est régie par les lois et règlements en vigueur, ainsi que par les présents statuts.

Elle fonctionne indifféremment sous la même forme avec un ou plusieurs associés.

La société ne peut faire publiquement appel à l'épargne.

ARTICLE 2 - DENOMINATION SOCIALE

La dénomination de la société est société METATHERM.

Sur tous actes ou sur tous documents émanant de la société et destinés aux tiers doivent figurer l'indication de la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement des mots : "société par actions simplifiée" ou des initiales : "S.A.S." et de l'énonciation du capital.

ARTICLE 3 - SIEGE SOCIAL

Le siège de la société est fixé à VERMONDANS (25150) - rue de la Craye.

Le déplacement du siège social intervient sur décision de l'associé unique.

Si la société vient à comporter plusieurs associés, le transfert du siège social résulte d'une décision collective des associés.

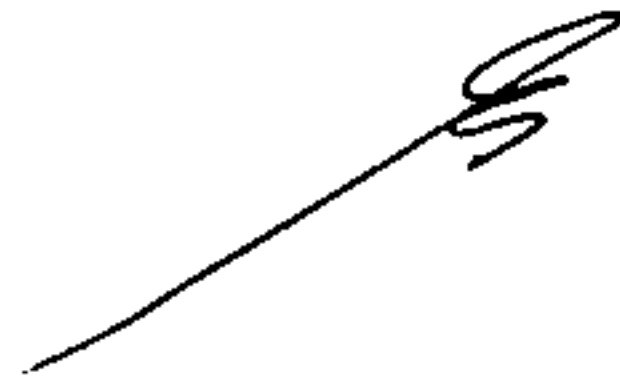
ARTICLE 4 - OBJET SOCIAL

La société a pour objet:

- le traitement thermique des métaux, toutes opérations métallurgiques se rapportant à la structure de la matière,
- et plus généralement toutes opérations mécaniques ou chimiques et tous traitements concernant les métaux, leur structure, leur qualité, leur spécificité et leur présentation,
- l'acquisition, la création et la gérance libre de tous fonds de commerce similaires ou connexes,
- toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes.

Pour réaliser cet objet, la société pourra :

- créer, acquérir, vendre, échanger, prendre ou donner à bail, avec ou sans promesse de vente, gérer et exploiter directement ou indirectement tous établissements commerciaux, obtenir ou acquérir tous brevets, licences, procédés et marques de fabrique, les exploiter, céder ou apporter, concéder toutes licences d'exploitation en tous pays.



- Elle pourra agir directement ou indirectement pour son compte ou pour le compte de tiers, et soit seule, soit en association, participation ou société, avec toutes autres sociétés ou personnes et réaliser directement ou indirectement en France ou à l'étranger sous quelque forme que ce soit, les opérations entrant dans son objet.
- Elle pourra prendre, sous toutes formes, tous intérêts et participations dans toutes sociétés ou entreprises, françaises ou étrangères, ayant un objet similaire ou de nature à développer ses propres affaires.

ARTICLE 5 - DUREE DE LA SOCIETE

La durée de la société est fixée à 99 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation décidée par l'associé unique ou par décision collective des associés.

ARTICLE 6 - APPORTS

- 1°) Lors de la constitution de la société, il a été fait apport d'une somme en numéraire d'un montant **d'UN MILLION DE FRANCS**, ci : 1 000 000,00 F
- 2°) Lors d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 4 décembre 1980, il a été procédé à une augmentation de capital, d'un montant **d'UN MILLION DE FRANCS**, ci : 1 000 000,00 F
par émission au pair de 10 000 actions de 100 F chacune.
- 3°) Lors d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 28 décembre 1999, il a été procédé à une augmentation de capital, d'un montant de **SIX CENT SOIXANTE HUIT FRANCS ET QUATRE VINGT CINQ CENTIMES**, ci : 668,85 F
par prélèvement d'une somme de même montant sur les réserves
-
- TOTAL EGAL AU CAPITAL SOCIAL,
DEUX MILLIONS SIX CENT SOIXANTE HUIT FRANCS
ET QUATRE VINGT CINQ CENTIMES, CI :** 2 000 668,85 F
- 4°) Lors de cette même Assemblée Générale Extraordinaire, le capital de la société a été libellé en euros pour être fixé à **TROIS CENT CINQ MILLE EUROS**, ci 305 000,00 €

- 5°) Aux termes d'un projet de fusion en date du 27 avril 2005, approuvé par l'associé unique en date du 27 juin 2005, la société THERMI CENTRE, SAS au capital de 5 000 000 euros, dont le siège est Rue de la Craye à VERMONDANS (25150), immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de MONTBELIARD sous le numéro B 417 564 069 a fait apport à titre de fusion à la société de la totalité de son actif moyennant la prise en charge de son passif ; l'actif net apporté s'est élevé à 4 612 251 Euros.

Il a été rémunéré par une augmentation de capital d'un montant de 435 707,75 Euros et la fusion a dégagé une prime d'un montant de 4 176 543,25 euros.

Lors de la même décision, le capital a été porté à 2 000 000 euros par incorporation d'une somme de UN MILLION DEUX CENT CINQUANTE NEUF MILLE DEUX CENT QUATRE VINGT DOUZE EUROS ET VINGT CINQ CENT (1 259 292,25 €) prélevée sur la prime de fusion dégagée du fait de l'opération précitée.

ARTICLE 7- CAPITAL SOCIAL

Le capital social s'élève à DEUX MILLIONS D'EUROS (2 000 000 €). Il est divisé en 48 571 actions.

ARTICLE 8 - MODIFICATIONS DU CAPITAL SOCIAL

1. - Le capital social peut être augmenté de toutes les manières autorisées par la loi en vertu d'une décision de l'associé unique ou par décision collective des associés.

Si l'augmentation de capital est réalisée, soit en totalité, soit en partie, par voie d'apport en nature, la décision de l'associé unique ou la décision collective des associés constatant la réalisation de l'augmentation de capital et la modification corrélative des statuts doivent contenir l'évaluation de l'apport en nature, au vu d'un rapport annexé à ladite décision et établi, sous sa responsabilité, par un commissaire aux apports désigné en justice.

2. - Le capital peut également être réduit, en vertu d'une décision de l'associé unique ou par décision collective des associés.

La réduction du capital social à un montant inférieur au minimum prévu par la loi ne peut être décidée que sous la condition suspensive d'une augmentation de capital destinée à amener celui-ci à un montant égal à ce minimum, à moins que la société ne se transforme en société d'une autre forme. A défaut, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la société.

TITRE II

DROITS ET OBLIGATIONS DES ASSOCIES - ACTIONS - AGREMENT

ARTICLE 9 - ACTIONS - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS

9.1 - Forme

Les actions émises par la société ont obligatoirement la forme nominative. Elles sont inscrites en comptes individuels tenus dans les conditions réglementaires.

9.2 -Droits des créanciers

Les créanciers, ayants droit ou autres représentants de l'associé unique ou des associés ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et valeurs sociales, ni en demander le partage ou la licitation ; ils doivent s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions collectives.

ARTICLE 10 - TRANSMISSION DES ACTIONS

Les titres inscrits se transmettent par virement de compte à compte au moyen d'un ordre de virement.

1 - L'associé unique peut céder ou transmettre librement ses actions à toute époque en tout ou en partie.

2 - En cas de pluralité d'associés, les actions de la société ne peuvent être cédées, y compris entre associés, qu'après agrément préalable donné par décision collective adoptée à la majorité de plus de la moitié des actions.

La demande d'agrément doit être notifiée au Président par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle indique le nombre d'actions dont la cession est envisagée, le prix de cession, l'identité de l'acquéreur, s'il s'agit d'une personne physique et s'il s'agit d'une personne morale les informations suivantes : dénomination, forme, siège social, numéro RCS, identité des dirigeants, montant et répartition du capital.

Le Président notifie cette demande d'agrément aux associés.

La décision des associés sur l'agrément doit intervenir dans un délai de trois mois à compter de la notification de la demande visée ci-dessus. Elle est notifiée au cédant par lettre recommandée avec accusé de réception. Si aucune réponse n'est intervenue à l'expiration du délai ci-dessus, l'agrément est réputé acquis.

Les décisions d'agrément ou de refus d'agrément ne sont pas motivées.

En cas d'agrément, la cession projetée est réalisée par l'associé cédant aux conditions notifiées dans sa demande d'agrément. Le transfert des actions au profit du cessionnaire agréé doit être réalisé dans les 30 jours de la décision d'agrément ; à défaut de réalisation du transfert des actions dans ce délai, l'agrément sera caduc.

En cas de refus d'agrément, la société doit dans un délai de trois mois à compter de la décision de refus d'agrément, acquérir ou faire acquérir les actions de l'associé cédant soit par des associés, soit par des tiers.

Lorsque la société procède au rachat des actions de l'associé cédant, elle est tenue dans les six mois de ce rachat de les céder ou de les annuler, avec l'accord du cédant, au moyen d'une réduction de son capital social.

Le prix de rachat des actions par un tiers ou par la société est fixé d'un commun accord entre les parties. A défaut d'accord sur ce prix, celui-ci est déterminé conformément aux dispositions de l'article 1843-4 du code civil.

TITRE III

ORGANES DIRIGEANTS DE LA SOCIETE

ARTICLE 11 - PRESIDENCE DE LA SOCIETE

Le Président peut être l'associé unique ou toute personne physique ou morale désignée par celui-ci ou par décision collective des associés.

Le Président est nommé sans limitation de durée lorsqu'il est l'associé unique. Dans tous les autres cas, la durée des fonctions est fixée par la décision de nomination.

Le Président représente la société à l'égard des tiers.

Dans les rapports avec les tiers, le président est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société dans la limite de l'objet social.

La société est engagée même par les actes du président qui ne relèvent pas de l'objet Social, à moins qu'elle ne prouve que les tiers savaient que l'acte dépassait cet objet ou qu'ils ne pouvaient l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Dans l'ordre interne, le président dispose de tous les pouvoirs d'administration et de direction.

Lorsque le Président n'est pas l'associé unique, ce dernier peut limiter les fonctions du Président dans la décision de nomination.

Le Président a droit à un traitement fixe et/ou proportionnel, aux bénéfices et/ou au chiffre d'affaires. Ces modalités sont fixées par une décision mentionnée dans le registre des délibérations.

Les fonctions du Président prennent fin en cas de cession de la totalité de ses titres sauf décision contraire de l'associé unique ou des nouveaux associés.

La responsabilité du président est engagée dans les conditions de droit commun, généralement par celles définies par les lois du commerce et des sociétés, et notamment par les règles fixant la responsabilité des membres du conseil d'administration et du directoire des sociétés anonymes.

Le président exerce les attributions du conseil d'administration des sociétés anonymes ou de son président pour l'application des règles de ces dernières qui sont applicables à la société par actions simplifiée.

Le président est l'organe social auprès duquel les délégués du comité d'entreprise exercent les droits définis par l'article L. 432-6 du Code du travail.

TITRE IV

CONTROLE DES COMPTES ET CONVENTIONS

ARTICLE 12 - COMMISSARIAT AUX COMPTES

Les comptes sociaux sont contrôlés par un ou plusieurs commissaires aux comptes conformément aux prescriptions légales.

Un ou plusieurs commissaires suppléants sont désignés en vue de remplacer les titulaires en cas de décès, d'empêchement, de démission ou de refus de ceux-ci. La suppléance d'un titulaire est assurée par le plus âgé des suppléants désignés.

Les commissaires aux comptes sont nommés par l'assemblée ordinaire des associés. Toutefois, les fonctions du commissaire suppléant appelé à remplacer le titulaire prennent fin à la date d'expiration du mandat confié à ce dernier, sauf si l'empêchement n'a qu'un caractère temporaire. Dans ce dernier cas, lorsque l'empêchement a cessé, le titulaire reprend ses fonctions, après la prochaine assemblée qui approuve les comptes.

TITRE V

DECISIONS COLLECTIVES

ARTICLE 13 - MODALITES D'ADOPTION DES DECISIONS

L'associé unique prend toutes décisions que le fonctionnement de la société exige. Il ne peut déléguer ses pouvoirs.

Ses décisions sont constatées par des procès-verbaux signés par lui et répertoriés dans un registre de délibérations coté et paraphé conformément à la réglementation prévue pour les sociétés anonymes.

Si la société comporte plusieurs associés, les seules décisions qui relèvent de la compétence des associés sont celles pour lesquelles la loi et les présents statuts imposent une décision collective des associés. Toutes les autres décisions relèvent de la décision du Président.

Dans ce cas, les décisions collectives des associés sont prises, sur consultation du Président, par procès-verbal de décision, lequel mentionne la communication préalable de l'ensemble des informations et documents permettant aux associés de se prononcer en connaissance de cause.

Sous réserve des décisions requérant l'unanimité en application de l'article L 227-19 du code de commerce, les décisions collectives des associés sont adoptées à la majorité de plus de la moitié des actions.

Chaque associé a le droit de participer aux décisions collectives par lui-même ou par mandataire. Chaque action donne droit à une voix. Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent.

ARTICLE 14 - EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le 1^{er} janvier pour se terminer le 31 décembre.

ARTICLE 15 - AFFECTATION DU RESULTAT

L'associé unique ou les associés par voie de décision collective statuent chaque année, dans les six mois suivant la clôture de l'exercice, sur les comptes sociaux, le rapport de gestion, l'affectation du résultat.

Après approbation des comptes de l'exercice écoulé et constatation de l'existence de sommes distribuables déterminées en conformité de la loi, l'associé unique ou la décision collective des associés décident de toutes affectations et répartitions.

TITRE VI LIQUIDATION

La société est en liquidation dès l'instant de sa dissolution pour quelque cause que ce soit, hormis les cas de fusion ou de scission.

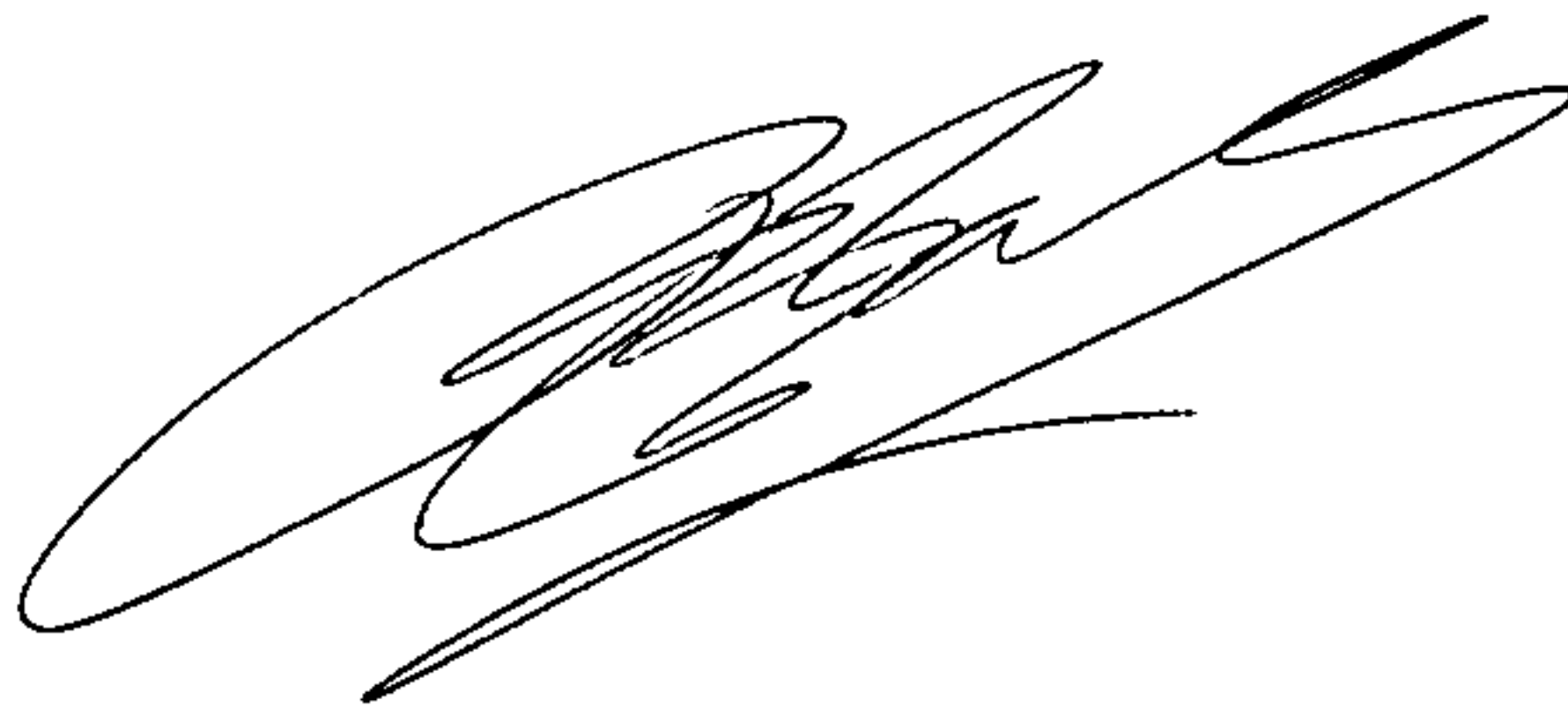
La liquidation s'effectue conformément aux dispositions légales.

Le produit net de la liquidation après l'extinction du passif et des charges sociales et le remboursement aux associés du montant nominal non amorti de leurs actions est réparti entre les associés, en tenant compte, le cas échéant, des droits des actions de catégories différentes.

A Pont de Roide,

Le 27 juin 2005

En autant d'exemplaires que requis par la loi.

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several loops and flourishes.

FUSION-ABSORPTION
DE LA SOCIETE THERMI CENTRE
PAR LA SOCIETE METATHERM

CHAPITRE I : Exposé préalable

I - Caractéristiques des sociétés intéressées	page 2
II - Motifs et buts de la fusion	page 3
III - Comptes servant de base à la fusion	page 3
IV - Méthode d'évaluation	page 4

CHAPITRE II : Apport fusion

I - Dispositions préalables	page 4
II - Apport de la société THERMI CENTRE	page 4
III - Détermination du rapport d'échange	page 5
IV - Rémunération de l'apport fusion	page 5
V - Prime de fusion	page 6
VI - Propriété et jouissance	page 6

CHAPITRE III : Charges et conditions	page 6
---	--------

CHAPITRE IV : Conditions suspensives	page 8
---	--------

CHAPITRE V : Déclarations générales	page 9
--	--------

CHAPITRE VI : Déclarations fiscales et sociales	page 10
--	---------

CHAPITRE VII : Dispositions diverses	page 11
---	---------

TRAITE DE FUSION

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- Monsieur François CORTINOVIS, agissant en qualité de Président et au nom de la société METATHERM, S.A.S.U. au capital de 305 000 euros, dont le siège social est Rue de la Craye à VERMONDANS (25150), immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de MONTBELIARD sous le numéro 316 514 769,

dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération de l'associé unique en date du 25 avril 2005,

Ci-après dénommée "la société absorbante",

D'UNE PART,

ET

- Monsieur François CORTINOVIS, agissant en qualité de Président et au nom de la société THERMI CENTRE, S.A.S.U, au capital de 5 000 000 euros, dont le siège social est Rue de la Craye à VERMONDANS (25150), immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de MONTBELIARD sous le numéro 417 564 069,

dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération de l'associé unique en date du 25 avril 2005,

Ci-après dénommée "la société absorbée",

D'AUTRE PART,

Préalablement à la convention de fusion faisant l'objet du présent acte, il a été exposé ce qui suit :

CHAPITRE I : EXPOSE PREALABLE

I - Caractéristiques des sociétés intéressées

1/ La société METATHERM est une S.A.S.U. dont l'objet, tel qu'indiqué au Registre du commerce et des sociétés est :

Le traitement thermique des métaux, toutes opérations métallurgiques se rapportant à la structure de la matière, et plus généralement toutes opérations mécaniques ou chimiques et tous traitements concernant les métaux, leur structure, leur qualité, leur spécificité et leur présentation.

La durée de la Société est de 99 ans et ce, à compter du 13/07/1979.

Le capital social de la société METATHERM s'élève actuellement à 305 000 euros. Il est réparti en 20 000 actions de 15,25 euros de nominal chacune, intégralement libérées.

Elle n'a pas créé de parts de fondateur ou de parts bénéficiaires, ni émis d'obligations ou de valeurs mobilières composées.

Elle ne fait pas appel public à l'épargne.

Le commissaire aux comptes titulaire de la société est la société LCRA PRICEWATERHOUSECOOPERS, ayant son siège à DIJON (21074), 11, Boulevard Rembrandts.

Le commissaire aux comptes suppléant de la société est la société PRICEWATERHOUSECOOPERS ENTREPRISES, ayant son siège à LYON (69451), 20 Rue Garibaldi.

La société a deux établissements secondaires sis :

- 11 ZI du Pont d'Aspach à Burnhaupt le haut (68520)
- 2 Rue Isaac Newton à Besançon (25000).

2/ La société THERMI CENTRE est une S.A.S.U dont l'objet, tel qu'indiqué au Registre du commerce et des sociétés est :

Le conditionnement et toutes opérations sur produits industriels destinés à la vente, le traitement thermique de tous métaux et tous objets pouvant s'y rattacher.

La durée de la Société est de 50 ans et ce, à compter du 09/12/1997.

Le capital social de la société THERMI CENTRE s'élève actuellement à 5 000 000 euros. Il est réparti en 5 000 000 actions de 1 euro de nominal chacune, intégralement libérées.

Elle n'a pas créé de parts de fondateur ou de parts bénéficiaires, ni émis d'obligations ou de valeurs mobilières composées.

Elle ne fait pas appel public à l'épargne.

Le commissaire aux comptes titulaire de la société est la société PRICEWATERHOUSECOOPERS, ayant son siège à PARIS (75017), 32, Rue Guersant.

Le commissaire aux comptes suppléant de la société est la société PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT, ayant son siège à PARIS (75017), 32, Rue Guersant.

La société a deux établissements secondaires sis :

- à La Boitardière à Amboise (37400)
- Zi d'Hochepie à Soudan (44110)

L'ensemble immobilier à usage d'atelier industriel et de bureaux sis à Soudan est financé par un contrat de crédit-bail immobilier conclu avec la société NORBAIL IMMOBILIER en date du 28 mai 2003.

L'ensemble immobilier à usage d'atelier industriel et de bureaux sis à Chateaubriand est financé par un contrat de crédit-bail immobilier conclu avec la société BATIROC en date du 8 décembre 1989. Etant précisé que la société THERMI CENTRE a levé l'option dudit contrat en décembre 2004.

3/ La société METATHERM ne détient aucune participation dans le capital de la société THERMI CENTRE.

4/ Monsieur François CORTINOVIS est Président des sociétés METATHERM et THERMI CENTRE.

II - Motifs et buts de la fusion

Les sociétés METATHERM et THERMI CENTRE étant positionnées sur le même marché, la fusion par absorption de la société THERMI CENTRE par la société METATHERM s'inscrit dans le cadre des mesures de rationalisation et de simplification des structures du groupe dont ces deux sociétés font partie et ayant la société AALBERTS INDUSTRIES FRANCE comme société-mère.

Il est en conséquence apparu opportun, dans un souci de simplification notamment au plan administratif, comptable, financier et des ressources humaines et afin de permettre, en outre, une harmonisation des procédures de gestion et une réduction significative des coûts de fonctionnement, de réunir en une seule entité juridique, les sociétés THERMI CENTRE et METATHERM par voie d'absorption de la première par la seconde.

III - Comptes servant de base à la fusion

Les termes et conditions du présent traité de fusion ont été établis par les deux sociétés soussignées, sur la base de leurs comptes, arrêtés au 31 décembre 2004 (date de clôture de l'exercice pour chacune des sociétés intéressées), et approuvés ce jour par les décisions de l'associé unique de chacune des sociétés soussignées.

Les bilans, comptes de résultat et annexes, arrêtés au 31 décembre 2004, de chacune des sociétés soussignées, figurent en annexe à la présente convention.

IV - Méthode d'évaluation

Conformément au règlement CRC 2004-01 applicable aux fusions réalisées à compter du 1^{er} janvier 2005 et compte tenu de l'existence d'un contrôle commun entre les sociétés participant à l'opération, les éléments d'actif et de passif sont apportés, par absorption de la société THERMI CENTRE par la société METATHERM, à la valeur à laquelle ils figurent dans les comptes de la société THERMI CENTRE, arrêtés au 31 décembre 2004.

Cette évaluation n'entraîne aucune conséquence défavorable à l'égard de quiconque.

CECI EXPOSE, LES PARTIES ONT ETABLI DE LA MANIERE SUIVANTE LE PROJET DE LEUR FUSION

CHAPITRE II : Apport-fusion

I - Dispositions préalables

La société THERMI CENTRE apporte, sous les garanties ordinaires de fait et droit en la matière, et sous les conditions suspensives ci-après exprimées, à la société METATHERM, l'ensemble des biens, droits et obligations, actifs et passifs, existant chez elle au 31 décembre 2004. Il est précisé que l'énumération ci-après n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif.

Le patrimoine de la société THERMI CENTRE sera dévolu à la société METATHERM, société absorbante, dans l'état où il se trouvera le jour de la réalisation définitive de la fusion.

II - Apport de la société THERMI CENTRE

A) Actif apporté (en euros)

	Valeur Brute	Amortissements Provisions	Net
1. Immobilisations incorporelles			
. Concessions, brevets et droits similaires	96 374	71 934	24 440
. Fonds commercial	3 277 654	/	3 277 654

2. Immobilisations corporelles	Valeur Brute	Amortissements Provisions	Net
. Terrains	147 418	/	147 418
. Constructions	973 448	668 065	305 383
. Installations techniques, matériel et outillage industriels	5 237 849	4 712 702	525 146
. Autres immobilisations corporelles	600 523	393 290	207 233
. Immobilisations en cours	375 461	/	375 461
. Avances et acomptes	10 671	/	10 671

3. Immobilisations financières	Valeur Brute	Amortissements Provisions	Net
. Autres participations	762 245	762 245	/
. Autres immobilisations financières	479	/	479

4. Actif circulant	Valeur Brute	Amortissements Provisions	Net
. Matières premières, approvisionnement	93 383	/	93 383
. Clients et comptes rattachés	1 773 197	32 082	1 741 114
. Autres créances	317 888	/	317 888
. Valeurs mobilières de placement	229	/	229
. Disponibilités	496	/	496
. Charges constatées d'avance	41 037	/	41 037

	Valeur Brute	Amortissements Provisions	Net
TOTAL DES ELEMENTS D'ACTIFS	13 708 351	6 640 319	7 068 031

B) Passif pris en charge (en euros)

Provisions pour risques et charges	
. Provisions pour risques	265 743
. Provisions pour charges	16 807

Dettes	
. Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits	763 056
. Dettes fournisseurs et comptes rattachés	548 617
. Dettes fiscales et sociales	431 936
. Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	384 505
. Autres dettes	45 116

TOTAL DES ELEMENTS DE PASSIF	2 455 780
-------------------------------------	------------------

C) Actif net apporté

Différence entre l'actif apporté et le passif pris en charge, l'actif net apporté par la société THERMI CENTRE à la société METATHERM s'élève donc à :

- Total de l'actif	7 068 031 euros
- Total du passif	2 455 780 euros
	=====
Soit un actif net apporté de	4 612 251 euros

III- Détermination du rapport d'échange

Il est convenu de retenir une parité d'une action de la société METATHERM pour cent soixante quinze actions de la société THERMI CENTRE.

IV- Rémunération de l'apport-fusion

Ainsi qu'il a été dit ci-dessus, l'actif net apporté par la société THERMI CENTRE à la société METATHERM s'élève donc à 4 612 251 euros.

FE

L'associé unique de la société THERMI CENTRE renonce à exercer ses droits sur le rompu de 0,42 actions résultant du rapport d'échange sus visé.

En conséquence, en rémunération de cet apport net, 28 571 actions nouvelles de 15,25 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées, seraient créées par la société METATHERM à titre d'augmentation de son capital de 435 707,75 euros.

Les 28 571 actions nouvelles seront entièrement assimilées aux titres déjà existants, jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges, notamment toute retenue d'impôts, en sorte que tous les titres de même nature, sans distinction, donneront droit au paiement de la même somme nette lors de toute répartition ou de tout remboursement effectué pendant la durée de la Société ou lors de sa liquidation.

V- Prime de fusion

La prime de fusion représente la différence entre la valeur nette des biens apportés et la valeur nominale des titres émis en contrepartie :

- Valeur nette des apports	4 612 251 euros
- à soustraire de cette valeur, le montant de l'augmentation effective de capital	435 707,75 euros =====
Prime de fusion	4 176 543,25 euros

De convention expresse, la réalisation définitive de la fusion vaudra autorisation pour le Président de la société METATHERM de prélever sur ladite prime le montant de tous frais, charges et impôts consécutifs à la fusion.

VI - Propriété - Jouissance

La société METATHERM sera propriétaire des biens apportés à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion. Elle en aura la jouissance à compter rétroactivement du 1er janvier 2005.

Il est expressément stipulé que les opérations, tant actives que passives, engagées par la société THERMI CENTRE, depuis le 1er janvier 2005 jusqu'au jour de la réalisation de la fusion, seront considérées comme l'ayant été par la société METATHERM.

Les comptes de la société THERMI CENTRE afférents à cette période, seront remis à la société absorbante par les responsables légaux de la société THERMI CENTRE.

Enfin, la société absorbante sera subrogée purement et simplement, d'une manière générale, dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers de la société absorbée, dans la mesure où ces droits, actions, obligations et engagements se rapportent aux biens faisant l'objet du présent apport.

CHAPITRE III : Charges et conditions

Les biens apportés sont libres de toutes charges et conditions autres que celles ici rappelées :

I - Enoncé des charges et conditions

A/ La société METATHERM prendra les biens apportés par la société absorbée dans l'état où ils se trouveront à la date de réalisation de la fusion, sans pouvoir exercer aucun recours contre la société THERMI CENTRE, pour quelque cause que ce soit et notamment pour usure ou mauvais état des installations, du mobilier et des matériels ou outillages apportés, erreur dans la désignation et la contenance des biens, quelle qu'en soit l'importance.

B/ Elle déclare avoir parfaitement connaissance de la propriété des actifs immobiliers dont la liste demeurera annexée aux présentes.

L'origine de propriété des actifs immobiliers fera l'objet d'une plus ample désignation lors du dépôt au rang des minutes du Notaire chargé d'effectuer les formalités de publicités foncières liées à leur transfert.

C/ Ainsi qu'il a déjà été dit, les apports de la société absorbée sont consentis et acceptés moyennant la charge pour la société absorbante de payer en l'acquit de la société absorbée, indépendamment de la rémunération sous forme de titres nouveaux de la société absorbante, l'intégralité du passif de la société absorbée, tel qu'énoncé plus haut. D'une manière générale, la société absorbante prendra en charge l'intégralité du passif de la société absorbée, tel que ce passif existera au jour de la réalisation définitive de la fusion projetée.

Il est précisé ici que le montant ci-dessus indiqué du passif de la société THERMI CENTRE à la date du 31 décembre 2004, donné à titre purement indicatif, ne constitue pas une reconnaissance de dettes au profit de prétendus créanciers qui seront tenus, dans tous les cas, d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

Enfin, la société METATHERM prendra à sa charge les passifs qui n'auraient pas été comptabilisés et transmis en vertu du présent acte, ainsi que les passifs, ayant une cause antérieure au 31 décembre 2004, mais qui ne se révéleraient qu'après la réalisation définitive de la fusion.

II - L'absorption est, en outre, faite sous les autres charges et conditions suivantes :

A/ La société absorbante aura tous pouvoirs, dès la réalisation de la fusion, notamment pour intenter ou défendre à toutes actions judiciaires en cours ou nouvelles, au lieu et place de la société absorbée et relatives aux biens apportés, pour donner tous acquiescements à toutes décisions, pour recevoir ou payer toutes sommes dues en suite des sentences ou transactions.

B/ La société METATHERM supportera et acquittera, à compter du jour de la réalisation de la fusion, les impôts et taxes, primes et cotisations d'assurances, ainsi que toutes charges quelconques, ordinaires ou extraordinaires, grevant ou pouvant grever les biens et droits apportés et celles qui sont ou seront inhérentes à l'exploitation ou à la propriété des biens apportés.

C/ La société METATHERM exécutera, à compter du jour de la réalisation de la fusion, tous traités, marchés et conventions intervenus avec des tiers et avec le personnel, relativement à l'exploitation des biens apportés, toutes assurances contre l'incendie, les accidents et autres risques et sera subrogée dans tous les droits et obligations en résultant à ses risques et périls, sans recours contre la société absorbée.

D/ Elle se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celle dont font partie les biens apportés et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.

E/ La société METATHERM sera subrogée, à compter de la date de la réalisation définitive de la fusion dans le bénéfice et la charge des contrats de toute nature liant valablement la société absorbée à des tiers pour l'exploitation de son activité.

Elle fera son affaire personnelle de l'obtention de l'agrément par tous tiers à cette subrogation, la société THERMI CENTRE s'engageant, pour sa part, à entreprendre, chaque fois que cela sera nécessaire, les démarches en vue du transfert de ces contrats.

F/ Conformément à la loi, tous les contrats de travail en cours au jour de la réalisation définitive de l'apport entre la société absorbée et ceux de ses salariés transférés à la société absorbante par l'effet de la loi, subsisteront entre la société absorbante et lesdits salariés.

La société METATHERM sera donc substituée à la société absorbée en ce qui concerne toutes retraites, comme tous compléments de retraites susceptibles d'être dûs, ainsi que tous avantages et autres charges en nature ou en espèces, y compris les congés payés, ainsi que toutes charges sociales et fiscales y afférentes.

G/ La société METATHERM souffrira les servitudes passives, apparentes ou occultes continues ou discontinues, pouvant grever les actifs immobiliers apportés par la société THERMI CENTRE, sauf à s'en défendre et à profiter de celles actives, s'il en existe, le tout à ses risques et périls, sans recours contre la société absorbée, et sans que la présente clause puisse conférer à qui que ce soit plus de droits qu'il n'en aurait en vertu de titres réguliers non prescrits ou de la loi, comme aussi sans qu'elle puisse nuire ou préjudicier aux droits résultant en faveur de la société bénéficiaire des décrets des 4 janvier 1955 et 14 octobre 1955.

A ce sujet Monsieur François CORTINOVIS déclare qu'à sa connaissance, les actifs immobiliers apportés ne sont pas grevés d'autres servitudes que celles qui pourront résulter de l'acte de propriété, et qui seront indiquées dans l'acte à intervenir, comme il est dit ci-après, qui contiendra une désignation détaillée des actifs immobiliers ou celles résultant de la désignation, de la situation des lieux ou de la loi, ou encore celles créées lors de l'acquisition ou de la constitution de ces droits.

En application de la loi, les apports d'actifs immobiliers qui précèdent seront publiés au bureau des hypothèques compétent et aux frais de la société absorbante, de la manière et dans les délais prévus.

La société absorbante, si elle le juge à propos, requerra à ses frais, tous états au bureau des hypothèques compétent.

III - Pour ces apports, la société THERMI CENTRE prend les engagements ci-après :

A/ La société absorbée s'oblige jusqu'à la date de réalisation de la fusion, à poursuivre l'exploitation de son activité, en bon père de famille ou en bon commerçant, et à ne rien faire, ni laisser faire qui puisse avoir pour conséquence d'entraîner sa dépréciation.

De plus, jusqu'à la réalisation définitive de la fusion, la société THERMI CENTRE s'oblige à n'effectuer aucun acte de disposition du patrimoine social de ladite société sur des biens, objets du présent apport, en dehors des opérations sociales courantes, sans accord de la société absorbante, et à ne contracter aucun emprunt exceptionnel sans le même accord, de manière à ne pas affecter les valeurs conventionnelles de l'apport sur le fondement desquelles ont été établies les bases financières de l'opération projetée.

La société THERMI CENTRE est expressément autorisée à procéder à l'acquisition puis à la revente de l'ensemble immobilier à usage d'atelier industriel et de bureaux sis à Chateaubriand.

B/ Elle s'oblige à fournir à la société METATHERM, tous les renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions. Elle devra, notamment, à première réquisition de la société METATHERM, faire établir tous actes complémentaires, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

C/ Elle s'oblige à remettre et à livrer à la société METATHERM aussitôt après la réalisation définitive des présents apports, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

CHAPITRE IV : Conditions suspensives

La présente fusion est soumise aux conditions suspensives suivantes :

- Approbation de la fusion par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société METATHERM et de l'augmentation de capital, conséquence de la fusion ;
- Approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société THERMI CENTRE, du présent projet de fusion.

La réalisation de ces conditions suspensives sera suffisamment établie, vis-à-vis de quiconque, par la remise de copies ou d'extraits certifiés conformes du procès-verbal des Assemblées Générales.

La constatation matérielle de la réalisation définitive de la présente fusion pourra avoir lieu par tous autres moyens appropriés.

Faute de réalisation des conditions ci-dessus, le 31 juillet 2005 au plus tard, les présentes seront, sauf prorogation de ce délai, considérées comme nulles et non avenues.

La société THERMI CENTRE se trouvera dissoute de plein droit à l'issue de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société METATHERM qui constatera la réalisation de la fusion.

Il ne sera procédé à aucune opération de liquidation du fait de la transmission à la société METATHERM de la totalité de l'actif et du passif de la société THERMI CENTRE.

CHAPITRE V : Déclarations générales

La société absorbée déclare :

- Qu'elle n'a jamais été en état de cessation des paiements, n'a jamais fait l'objet d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire, n'a jamais fait l'objet d'une procédure collective sous l'empire de la loi du 13 juillet 1967 ou de la loi du 25 janvier 1985 et, de manière générale, qu'elle a la pleine capacité de disposer de ses droits et biens ;

- Qu'elle n'est actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement, l'objet d'aucune poursuite pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité ;

- Qu'elle a obtenu toutes les autorisations contractuelles, administratives ou autres qui pourraient être nécessaires pour assurer valablement la transmission des biens apportés, y compris le consentement des bailleurs de locaux loués si celui-ci s'avérait nécessaire ;

- Que les créances et valeurs mobilières apportées, notamment les titres de participation, sont de libre disposition ; qu'elles ne sont grevées d'aucun nantissement ; que les procédures d'agrément préalable auxquelles pourrait être subordonnée leur transmission à la société METATHERM ont été régulièrement entreprises ;

- Que son patrimoine n'est menacé d'aucune mesure d'expropriation ;

- Que le matériel et autres ne sont grevés d'aucune inscription de privilège de vendeur ou de nantissement, étant entendu que, si une telle inscription se révélait du chef de la société absorbée, cette dernière devrait immédiatement en rapporter mainlevée et certificat de radiation à ses frais ;

- Que les biens et droits immobiliers apportés ne sont grevés d'aucun privilège, ni hypothèque ou sûreté réelle, étant entendu que, si une telle inscription se révélait du chef de la société absorbée, cette dernière devrait en rapporter mainlevée et certificat de radiation à ses frais ;

- qu'à ce jour et à sa connaissance, les biens et droits immobiliers apportés ne sont grevés d'aucun privilège, ni hypothèque ou sûreté réelle, sauf à ce que le notaire chargé des formalités de publicité foncière rectifie en tant que de besoin cette déclaration ;

- Que le chiffre d'affaires, hors taxes, de chacune des trois dernières années d'exploitation s'est élevé à :

* Exercice clos le 31/12/2002	5 248 412 euros
* Exercice clos le 31/12/2003	5 327 838 euros
* Exercice clos le 31/12/2004	5 421 046 euros

- Que les résultats nets, avant impôt sur les sociétés pendant la même période, se sont élevés à :

* Exercice clos le 31/12/2002	176 137 euros
* Exercice clos le 31/12/2003	304 573 euros
* Exercice clos le 31/12/2004	126 748 euros

- Que tous les livres de comptabilité qui se réfèrent auxdites années ont fait l'objet d'un inventaire par les parties qui les ont visés ;

- Que la société THERMI CENTRE s'oblige à remettre et à livrer à la société METATHERM, aussitôt après la réalisation définitive de la présente fusion, les livres, documents et pièces comptables inventoriés.

CHAPITRE VI : Déclarations fiscales et sociales

I - Dispositions générales

Les représentants des deux sociétés soussignées obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres taxes résultant de la réalisation définitive de la présente fusion, dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

II- Dispositions plus spécifiques

Pour autant que ces dispositions pourront trouver application :

A/ Droits d'enregistrement

La fusion, intervenant entre deux personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés, bénéficiera, de plein droit, des dispositions de l'article 816 du Code Général des Impôts.

La formalité sera donc requise sous le bénéfice du seul droit fixe de 230 euros.

B/ Impôt sur les sociétés

Les soussignés, ès-qualités, déclarent vouloir soumettre la présente fusion au régime prévu à l'article 210 A du Code Général des Impôts.

Les résultats bénéficiaires ou déficitaires produits depuis la date d'effet de la présente fusion, soit le 1er janvier 2005, par l'exploitation de la société absorbée seront englobés dans les résultats imposables de la société absorbante.

En conséquence, la société METATHERM s'engage :

- à reprendre à son passif les provisions dont l'imposition est différée chez la société absorbée, ainsi que la réserve spéciale où cette société aura porté les plus-values à long terme soumises antérieurement à l'impôt sur les sociétés au taux prévu par l'article 219 I-A du Code Général des Impôts ;

- à se substituer à la société absorbée pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière (article 210 A-3.b. du Code Général des Impôts) ;

- à calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée (article 210 A-3.c. du Code Général des Impôts) ;

- à porter le montant des plus-values dégagées sur les éléments d'actif non amortissables sur le registre prévu à l'article 54 septies II du C.G.I. ;

- à réintégrer, par parts égales, dans ses bénéfices soumis à l'impôt sur les sociétés dans les conditions fixées à l'article 210 A-3.d. du Code Général des Impôts, les plus-values dégagées lors de l'apport des

biens amortissables. Toutefois, la cession d'un bien amortissable entraînera l'imposition immédiate de la fraction de la plus-value afférente à ce bien qui n'aurait pas été réintégrée. En contrepartie, les amortissements et les plus-values ultérieurs afférents aux éléments amortissables seront calculés d'après la valeur qui leur aura été attribuée lors de l'apport (article 210 A-3.d. du C.G.I.) ;

- à inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée,

- à conserver les titres de participation que la société absorbée aurait acquis depuis moins de deux ans et pour lesquels elle aurait opté pour le régime prévu à l'article 145 du Code Général des Impôts.

La société absorbante joindra à ses déclarations de résultat l'état prévu à l'article 54 septies du C.G.I.

C/ Taxe sur la valeur ajoutée

Les parties soussignées déclarent reconnaître que les opérations d'apport résultant de la fusion absorption sont réputées inexistantes pour l'application des dispositions de l'article 257-7° du Code Général des Impôts.

En ce qui concerne les biens mobiliers d'investissement, la société absorbante s'engage à soumettre à la T.V.A. les cessions ultérieures de ces biens et à procéder le cas échéant aux régularisations prévues aux articles 210 et 215 de l'annexe II du C.G.I. qui auraient été exigibles si la société absorbée avait continué à utiliser les biens (D. adm. 3D 1411 du 1er mai 1990).

La société absorbante adressera au service des impôts dont elle dépend, une déclaration en double exemplaire dans laquelle elle mentionnera d'une part, l'engagement qu'elle prend de procéder aux régularisations auxquelles aurait été tenue l'entreprise absorbée, et d'autre part, de soumettre à la T.V.A. les cessions ultérieures de biens mobiliers d'investissement.

En ce qui concerne les immobilisations autres que les biens mobiliers d'investissement, la société absorbante s'engage à effectuer ultérieurement, s'il y a lieu, les régularisations prévues aux articles 210 et 215 de l'annexe II du C.G.I. auxquelles la société absorbée aurait dû procéder si elle avait continué à utiliser les biens. La société absorbante adressera au service des impôts dont elle dépend, une déclaration en double exemplaire du présent engagement (D. adm. 3D 1411 du 1er mai 1990).

D) Participation des employeurs à la formation professionnelle continue

La société absorbante sera subrogée dans tous les droits et obligations de la société absorbée, au titre de la participation des employeurs au financement de la formation professionnelle continue.

E/ Participation des salariés aux fruits de l'expansion de l'entreprise

La société absorbante s'engage à se substituer aux obligations de la société absorbée au regard de la gestion des droits des salariés passés à son service.

A cet effet, elle reprendra au passif de son bilan, s'il y a lieu, la réserve spéciale de participation figurant dans les écritures de la société absorbée, ainsi que la provision pour investissement correspondante, retenue pour la fraction de son montant qui, à la date de l'apport, n'aura pas encore reçu l'emploi auquel cette provision est destinée.

Corrélativement, elle bénéficiera de tous droits de la société absorbée.

CHAPITRE VI : Dispositions diverses

I - Formalités

A/ La société METATHERM remplira, dans les délais légaux, toutes formalités légales de publicité et dépôts légaux relatifs aux apports.

B/ Elle fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.

Elle fera également son affaire personnelle, le cas échéant, des significations devant être faites conformément à l'article 1690 du Code civil aux débiteurs des créances apportées.

C/ Elle remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires, en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits mobiliers à elle apportés.

II- Désistement

Le représentant de la société absorbée déclare désister purement et simplement celle-ci de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant profiter à ladite société, sur les biens ci-dessus apportés, pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées à la société absorbante, aux termes du présent acte.

En conséquence, il dispense expressément de prendre inscription au profit de la société absorbée pour quelque cause que ce soit.

III- Remise de titres

Il sera remis à la société METATHERM lors de la réalisation définitive de la présente fusion, les originaux des actes constitutifs et modificatifs de la société absorbée, ainsi que les livres de comptabilité, les titres de propriété, les attestations relatives aux valeurs mobilières, la justification de la propriété des parts et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés.

IV- Frais

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donne ouverture la fusion, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la société METATHERM.

V- Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et leurs suites, et pour toutes significations et notifications, les représentants des sociétés en cause, ès-qualités, élisent domicile en leur siège social indiqué en tête des présentes.

VI- Pouvoirs

Tous pouvoirs sont dès à présent expressément donnés :

- aux soussignés, ès-qualités, représentant les sociétés concernées par la fusion, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à l'effet, s'il y avait lieu, de faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs ;

- aux porteurs d'originaux ou d'extraits certifiés conformes des présentes et de toutes pièces constatant la réalisation définitive de la fusion, pour exécuter toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, inscriptions, publications et autres.

IX - Affirmation de sincérité

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que l'acte exprime l'intégralité de la rémunération de l'apport et reconnaissent être informés des sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

Fait à PLAISIR (68),

Le 27 AVRIL 2005

En autant d'exemplaires que requis par la loi.

Pour les sociétés METATHERM et THERMI CENTRE
Monsieur François CORTINOVIS



ANNEXE TRAITE DE FUSION
LISTE DES ACTIFS IMMOBILIERS

Commune	Acte	Cédants
COMMENTRY	Acte de Maîtres Jacques CAQUEREAU et Fernand BIZEBARD	COOPERATIVE AGRICOLE DE L'ALLIER
AMBOISE	Actes de Maître Bernard COLLART DUTILLEUL	DISTRICT URBAIN
CHATEAUBRIAND	Levée d'option du contrat de crédit bail conclu avec la société BATIROC en date du 8 décembre 1989	/

Formulaire obligatoire (article 53 A
du code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : THERMICENTRE Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois : 12

Adresse de l'entreprise : RUE DE LA CRAYE 25150 VERMONDANS Durée de l'exercice précédent : 12

Numéro SIRET : 4 1 7 5 6 4 0 6 9 0 0 0 6 6 Code APE : 2 8 5 A Néant ☐

				Exercice N clos le, 31122004		N-1 31122003	
		Brut 1		Amortissements, provisions 2		Net 3	
						Net 4	
Capital souscrit non appelé (I)		AA					
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB		AC			
	Frais de recherche et développement *	AD		AE			
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	96 374	AG	71 934	24 440	29 534
	Fonds commercial (I)	AH	3 277 654	AI		3 277 654	3 277 654
	Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK			
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM			
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN	147 418	AO		147 418	147 418
	Constructions	AP	973 448	AQ	668 065	305 383	352 670
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	5 237 849	AS	4 712 702	525 146	636 702
	Autres immobilisations corporelles	AT	600 523	AU	393 290	207 233	190 252
	Immobilisations en cours	AV	375 461	AW		375 461	
	Avances et acomptes	AX	10 671	AY		10 671	
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT			
	Autres participations	CU	762 245	CV	762 245	0	5 663
	Créances rattachées à des participations	BB		BC			
	Autres titres immobilisés	BD		BE			
	Prêts	BF		BG			
	Autres immobilisations financières *	BH	479	BI		479	240
TOTAL (II)		BJ	11 482 121	BK	6 608 237	4 873 884	4 640 133
STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	93 383	BM		93 383	117 665
	En cours de production de biens	BN		BO			32 838
	En cours de production de services	BP		BQ			
	Produits intermédiaires et finis	BR		BS			
	Marchandises	BT		BU			
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV		BW			2 663
CRÉANCES	Clients et comptes rattachés (3)*	BX	1 773 197	BY	32 082	1 741 114	1 612 193
	Autres créances (3)	BZ	317 888	CA		317 888	166 553
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC			
DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD	229	CE		229	229
	Disponibilités	CF	496	CG		496	10 392
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)*	CH	41 037	CI		41 037	1 129
	TOTAL (III)	CJ	2 226 229	CK	32 082	2 194 147	1 943 662
	Charges à répartir sur plusieurs exercices * (IV)	CL					10 041
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM					
	Ecart de conversion actif * (VI)	CN					
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)		CO	13 708 351	IA	6 640 319	7 068 031	6 593 837
Renvois : (1) Droit de bail :			(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières netes :	CP		(3) Part à plus d'un an :	CR
Clause de réserve de propriété :			Stocks :			Créances :	

Formulaire obligatoire article 54 A
du Code général des impôtsDésignation de l'entreprise THERMICENTRENéant ☐

				Exercice N	Exercice N - 1
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 5 000 000 ..)	DA		5 000 000	2 705 958
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB			
	Écarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence ☐ EK)	DC			
	Réserve légale (3)	DD			
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE			
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours ☐ B1)	DF			
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants* ☐ EJ)	DG			
	Report à nouveau	DH		(474 743)	(650 168)
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI		86 994	175 425
	Subventions d'investissement	DJ			
	Provisions réglementées *	DK			
	TOTAL (II)	DL		4 612 251	2 231 215
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM			
	Avances conditionnées	DN			
	TOTAL (II)	DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP		265 743	2 287
	Provisions pour charges	DQ		16 807	41 327
	TOTAL (III)	DR		282 550	43 614
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS			
	Autres emprunts obligataires	DT			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU		763 056	1 255 619
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs ☐ EI)	DV			1 886 263
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW			1 216
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX		548 617	521 685
	Dettes fiscales et sociales	DY		431 936	647 668
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		384 505	6 555
	Autres dettes	EA		45 116	
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB			
	TOTAL (IV)	EC		2 173 230	4 319 007
	Écarts de conversion passif *	ED			
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE		7 068 031	6 593 837
RENVIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	IB			
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Écart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	IC			
		ID			
		IE			
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF			
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG		2 173 230	2 983 861
	(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH		762 966	1 200 562

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise : THERMICENTRE

Néant ☐

			Exercice N				Exercice (N-1)	
			France		Exportations et livraisons intracommunautaires			
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *		FA		FB		FC	
	Production vendue	biens *	FD	5 010 452	FE		FF	5 010 452
		services *	FG	410 594	FI		FI	410 594
	Chiffres d'affaires nets *		FJ	5 421 046	FK		FL	5 421 046
	Production stockée *						FM	(32 838)
	Production immobilisée *						FN	
	Subventions d'exploitation						FO	2 770
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges * (9)						FP	33 323
	Autres produits (1) (11)						FQ	1 325
	Total des produits d'exploitation (2) (I)						FR	5 425 626
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*						FS	
	Variation de stock (marchandises)*						FT	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*						FU	296 430
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*						FV	24 282
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*						FW	1 888 830
	Impôts, taxes et versements assimilés *						FX	214 563
	Salaires et traitements *						FY	1 384 545
	Charges sociales (10)						FZ	539 147
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations	- dotations aux amortissements *				GA	386 866
			- dotations aux provisions *				GB	
			Sur actif circulant : dotations aux provisions *				GC	17 549
		Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD	6 807
	Autres charges (12)						GE	12 919
	Total des charges d'exploitation (4) (II)						GF	4 771 938
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG	653 688	
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée * (III)						GH	
	Perte supportée ou bénéfice transféré * (IV)						GI	
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)						GJ	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)						GK	
	Autres intérêts et produits assimilés (5)						GL	236
	Reprises sur provisions et transferts de charges						GM	
	Différences positives de change						GN	
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement						GO	
	Total des produits financiers (V)						GP	236
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions *						GQ	5 663
	Intérêts et charges assimilées (6)						GR	42 865
	Différences négatives de change						GS	
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement						GT	
	Total des charges financières (VI)						GU	48 528
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	(48 292)	
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	605 396	

Formulaire obligatoire annexe 53 A
du Code général des impôtsDésignation de l'entreprise THERMICENTRENéant ☐

										Exercice N		Exercice N - 1		
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion									HA	16 025	22 360		
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *									HB	3 842	34 500		
	Reprises sur provisions et transferts de charges									HC				
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)									HD	19 867	56 860		
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)									HE	526	11 199		
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *									HF	172 692			
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions									HG	263 531	3 598		
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)									HH	436 748	14 796		
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)										III	(416 882)	42 064		
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)										HJ	61 766	69 477		
Impôts sur les bénéfices *										HK	39 754	129 148		
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)										HL	5 445 729	5 445 501		
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)										HM	5 358 735	5 270 076		
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)										HN	86 994	175 425		
RENVIS	(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme								HO				
	(2)	Dont { produits de locations immobilières								HY				
		{ produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)								IG				
	(3)	Dont { - Crédit-bail mobilier *								HP	15 675	34 587		
		{ - Crédit-bail immobilier								HQ	174 517	103 211		
	(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)								IH				
	(5)	Dont produits concernant les entreprises liées								IJ				
	(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées								IK	20 403	154 719		
	(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)								IX				
	(9)	Dont transferts de charges								A1	33 323	16 119		
	(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)								A2				
	(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)								A3				
	(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)								A4				
	(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives		A6		obligatoires		A9						
	(7)	Détail des produits et charges exceptionnels (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle) :									Exercice N			
											Charges exceptionnelles		Produits exceptionnels	
	Charges exceptionnelles pour transfert du site de commentry										172 276			
Provisions exceptionnelles pour transfert du site de commentry										263 456				
Produit de cession d'élément d'actif												3 842		
Reprise sur provision pour abondement d'intéressement 2003 non pris												9 710		
Divers										1 017		6 315		
(8)	Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :									Exercice N				
										Charges antérieures		Produits antérieurs		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2052.

1^{er} EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION

FL

THERMICENTRE

Exercice du 1 janvier 2004 au 31 décembre 2004



ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

SOMMAIRE ANALYTIQUE

Société : THERMICENTRE
Exercice du 01/01/2004 au 31/12/2004

Devise : Euro

	Page	na	ns		Page	na	ns
Règles et méthodes comptables	4	☐	☐	Comptes de régularisation Actif		☐	☐
Faits caractéristiques		☐	☐	Comptes de régularisation Passif		☐	☐
Changements de méthodes		☐	☐	Prime de remboursement des obligations		☐	☐
Informations complémentaires pour image fidèle		☐	☐	Écarts de conversion Actif		☐	☐
				Écarts de conversion Passif		☐	☐
État de l'actif immobilisé	8	☐	☐	Charges à payer	15	☐	☐
Frais d'établissement		☐	☐	Produits à recevoir	16	☐	☐
Frais de recherche et développement		☐	☐				
Fonds commercial	10	☐	☐	Dettes garanties par des sûretés réelles	17	☐	☐
Autres immobilisations incorporelles		☐	☐	Engagements financiers		☐	☐
Immobilisations corporelles		☐	☐	Pensions, retraites, et indemnités ...	18	☐	☐
Titres immobilisés		☐	☐	Crédit-bail	19	☐	☐
Stocks et en cours		☐	☐	Chiffre d'affaires		☐	☐
				Effectif	20	☐	☐
Échéances des créances	11	☐	☐	Impôt sur les sociétés	21	☐	☐
Créances par devise		☐	☐	Impôts latents		☐	☐
Titres de placement		☐	☐	Impôts différés		☐	☐
				Charges et produits exceptionnels	22	☐	☐
Composition du capital social	12	☐	☐	Transferts de charge		☐	☐
Variation des capitaux propres		☐	☐	Rémunération des dirigeants	23	☐	☐
État des provisions	13	☐	☐				
				Filiales et participations	24	☐	☐
Échéances des dettes	14	☐	☐	Liste des sociétés mères consolidantes	25	☐	☐
Dettes par devise		☐	☐	Entreprises liées et participations	26	☐	☐
				Tableau des résultats des cinq derniers exercices	27	☐	☐

na : non applicable / ns : non significatif

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Société : THERMICENTRE
Exercice du 01/01/2004 au 31/12/2004
Devise : Euro

CHIFFRES CLÉS

- ✓ Durée de l'exercice : 12 mois
- ✓ Total du bilan : 7 068 031,15
- ✓ Résultat avant répartition : 86 994,06

Les notes et les tableaux présentés ci-après font partie intégrante des comptes annuels de la société THERMICENTRE , qui ont :

- ✓ été établis le : 31 mars 2005
- ✓ et approuvés par :
 - ☒ le Président
 - ☐ le Directoire
 - ☐ la Gérance
 - ☐ le Chef d'entreprise

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

- RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES -

Société : THERMICENTRE
Exercice du 01/01/2004 au 31/12/2004
Devise : Euro

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- ✓ continuité de l'exploitation,
- ✓ permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- ✓ indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les éléments corporels sont évalués :

- ✓ à leur coût d'acquisition, qui correspond au prix d'achat et aux frais accessoires, hors frais d'acquisition,
- ✓ ou à leur coût de production, hors intérêts des emprunts dédiés à cette production.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant les modes linéaire ou dégressif, en fonction de leur durée de vie prévue :

Constructions : entre 20 et 25 ans

Agencements et aménagements divers : entre 5 et 10 ans

Matériels et outillages industriels : entre 3 et 8 ans

Mobilier : entre 5 et 10 ans

Matériel de transport d'exploitation : entre 3 et 5 ans

Matériel de bureau et informatique : entre 3 et 5 ans

Logiciels : entre 1 et 3 ans

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Société : THERMICENTRE
Exercice du 01/01/2004 au 31/12/2004
Devise : Euro

PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES IMMOBILISÉS

Les titres de participation ainsi que les autres titres immobilisés ont été évalués au prix pour lequel ils ont été acquis, hors frais d'acquisition.

En cas de cession portant sur un ensemble de titres de même nature conférant les mêmes droits, la valeur des titres cédés a été estimée selon la méthode :

- ☒ du coût unitaire moyen pondéré
- ☐ FIFO (premier entré, premier sorti)

Une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur d'acquisition.

VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT

Les valeurs mobilières de placement ont été évaluées à leur coût d'acquisition, hors frais d'acquisition.

La valeur des titres cédés a été estimée selon la méthode :

- ☐ du coût unitaire moyen pondéré
- ☒ FIFO (premier entré, premier sorti)

Les valeurs mobilières ont été dépréciées par voie de provision afin de tenir compte :

- ✓ pour les titres cotés, du cours moyen du dernier mois de l'exercice,
- ✓ pour les titres non cotés, de leur valeur probable de négociation à la clôture de l'exercice.

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Société : THERMICENTRE
Exercice du 01/01/2004 au 31/12/2004
Devise : Euro

STOCKS

Les stocks sont évalués selon la méthode :

- ☒ du coût unitaire moyen pondéré
- ☐ FIFO (premier entré, premier sorti)

La valeur brute des marchandises et des approvisionnements comprend le prix d'achat et les frais accessoires.

Les produits fabriqués sont valorisés au coût de production, qui comprend les consommations, les charges directes et les charges indirectes de production, ainsi que les amortissements des biens concourant à la production. En revanche, le coût de la sous-activité est exclu de la valeur des stocks.

Les intérêts des emprunts dédiés à la production sont :

- ☒ toujours exclus de la valorisation des stocks
- ☐ éventuellement inclus dans la valorisation des stocks

Lorsque la valeur brute déterminée suivant les modalités précédentes est supérieure au cours du jour ou à la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, une provision pour dépréciation des stocks est comptabilisée pour le montant de la différence.

CRÉANCES

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est comptabilisée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Les créances sont dépréciées par voie de provision afin de tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elle sont susceptibles de donner lieu.

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Société : THERMICENTRE
Exercice du 01/01/2004 au 31/12/2004
Devise : Euro

PRIMES DE REMBOURSEMENT DES OBLIGATIONS

Les primes de remboursement des obligations sont amorties au prorata des intérêts courus et par fractions égales sur la durée de l'emprunt.

PROVISIONS RÉGLEMENTÉES

Les provisions réglementées figurant au bilan représentent la différence entre les amortissements fiscaux et les amortissements pour dépréciation calculés suivant les modalités énoncés ci-avant.

La contrepartie des provisions réglementées est comptabilisée en charges exceptionnelles, au poste "Dotations aux provisions réglementées - Amortissements dérogatoires".

OPÉRATIONS EN DEVISES

Les charges et les produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur à la date de l'opération. Les dettes, créances et disponibilités en devises figurent au bilan pour leur contre-valeur à la clôture de l'exercice.

La différence résultant de l'actualisation des dettes et des créances en devises à la fin de l'exercice est portée au bilan en "écart de conversion".

OPÉRATIONS À LONG TERME

Les opérations à long terme sont comptabilisées suivant la méthode :

- ☐ de l'achèvement des travaux
- ☒ de l'avancement des travaux
- ☐ de la facturation partielle au fur et à mesure de l'avancement des travaux

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

- ÉTAT DE L'ACTIF IMMOBILISÉ -

Société : THERMICENTRE

Exercice du 01/01/2004 au 31/12/2004

Devise : Euro

Les mouvements de l'actif immobilisé sont repris dans les tableaux ci après.

IMMOBILISATIONS	Valeur brute au 01/01/2004	Augmentations	Diminutions	Valeur brute au 31/12/2004
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	3 347 823	26 204		3 374 027
♦ Frais d'établissement et de recherche				
♦ Autres immobilisations incorporelles	3 347 823	26 204		3 374 027
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	6 775 997	590 272	20 899	7 345 370
♦ Terrains	147 418			147 418
♦ Constructions	968 876	4 573		973 449
<i>sur sol propre</i>	634 182			634 182
<i>sur sol d'autrui</i>				
<i>installations et agencements</i>	334 693	4 573		339 266
♦ Install. techniques Matériel et Outil.	5 105 402	132 447	1	5 237 848
♦ Autres Immobilisations corporelles	554 301	67 120	20 898	600 523
<i>installations et agencements</i>	332 716	58 978		391 694
<i>matériel de transport</i>	52 789	695	20 898	32 586
<i>mat. de bureau, informatique, mobilier</i>	168 796	7 447		176 243
<i>emballages récupérables et divers</i>				
♦ Immobilisations corporelles en cours		375 461		375 461
♦ Avances et acomptes		10 671		10 671
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	762 485	239		762 724
♦ Participations évaluées équivalence				
♦ Autres participations	762 245			762 245
♦ Autres titres immobilisés				
♦ Prêts et autres immob. financières	240	239		479
TOTAL	10 886 306	616 715	20 899	11 482 121

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

ETAT DE L'ACTIF IMMOBILISE

Société : THERMICENTRE
Exercice du 01/01/2004 au 31/12/2004
Devise : Euro

AMORTISSEMENTS	Cumul au 01/01/2004	Dotations	Diminutions	Cumul au 31/12/2004
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	40 635	31 299		71 934
♦ Frais d'établissement et de recherche				
♦ Autres immobilisations incorporelles	40 635	31 299		71 934
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	5 448 955	345 526	20 423	5 774 058
♦ Terrains				
♦ Constructions	616 206	51 860		668 065
<i>sur sol propre</i>	351 961	33 662		385 623
<i>sur sol d'autrui</i>	321	2 091		2 412
<i>installations et agencements</i>	263 924	16 106		280 031
♦ Install. techniques Matériel et Outil.	4 468 700	244 002		4 712 702
♦ Autres Immobilisations corporelles	364 049	49 665	20 423	393 290
<i>installations et agencements</i>	195 808	22 268		218 076
<i>matériel de transport</i>	34 267	4 824	20 423	18 668
<i>mat. de bureau, informatique, mobilier</i>	133 974	22 573		156 546
<i>emballages récupérables et divers</i>				
TOTAL	5 489 590	376 825	20 423	5 845 992

PROVISIONS	Cumul au 01/01/2004	Dotations	Reprises	Cumul au 31/12/2004
♦ Immobilisations incorporelles				
♦ Immobilisations corporelles				
♦ Immobilisations financières	756 582	5 663		
<i>titres mis en équivalence</i>				
<i>titres de participation</i>	756 582	5 663		
<i>autres immobilisations financières</i>				
TOTAL	756 582	5 663		

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

— FONDS COMMERCIAL —

Société : THERMICENTRE

Exercice du 01/01/2004 au 31/12/2004

Devise : Euro

Le fonds commercial se décompose à fin décembre 2004 de la façon suivante :

	Valeur nette	Taux d'amortissement
• Droit au bail • Éléments achetés avec protection juridique • Éléments achetés sans protection juridique • Éléments dont l'inscription résulte d'une réévaluation • Éléments reçus en apport	(0)	
	3 277 654	
TOTAL	3 277 654	

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES

Société : THERMICENTRE

Exercice du 01/01/2004 au 31/12/2004

Devise : Euro

L'état des échéances des créances ne comprend pas les avances et acomptes versés sur les commandes en cours.

	Montant brut au bilan	DEGRÉ DE LIQUIDITÉ DE L'ACTIF - Échéances :	
		à moins d'un an	à plus d'un an
CRÉANCES DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	479	0	479
• Créances rattachées à des participations			
• Prêts ^{(1) et (2)}			
• Autres créances immobilisées	479	0	479
CRÉANCES DE L'ACTIF CIRCULANT	2 132 122	2 132 122	
• Clients et comptes rattachés	1 773 197	1 773 197	
<i>clients douteux ou litigieux</i>	71 853	71 853	
<i>autres clients et comptes rattachés</i>	1 701 344	1 701 344	
• Personnel et comptes rattachés	3 362	3 362	
• Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
• État et autres collectivités publiques	69 276	69 276	
<i>État, impôt sur les bénéfices</i>			
<i>État, taxe sur le chiffre d'affaires</i>	69 276	69 276	
<i>autres impôts, taxes et versements assimilés</i>			
<i>divers État et autres collectivités publiques</i>			
• Groupe et associés ⁽²⁾	87 610	87 610	
• Débiteurs divers	157 640	157 640	
• Charges constatées d'avance	41 037	41 037	
TOTAL	2 132 122	2 132 122	0

(1)

Prêts accordés au cours de l'exercice :

Prêts récupérés au cours de l'exercice :

(2)

Prêts et avances consentis aux associés :

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

- COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL -

Société : THERMICENTRE

Exercice du 01/01/2004 au 31/12/2004

Devise : Euro

	Nombre d'actions ou de parts :				Valeur nominale
	Nombre au 01/01/2004	créés au cours de l'exercice	remboursées au cours de l'exercice	Nombre au 31/12/2004	
• Actions ordinaires • Actions amorties • Actions à dividende prioritaire (sans droit de vote) • Actions préférentielles • Parts sociales • Certificats d'investissement	5 000 000			5 000 000	1,00
TOTAL	5 000 000			5 000 000	1,00

Afin que le lecteur des comptes annuels puisse porter un jugement avisé, l'information complémentaire suivante est fournie :

Le 11 février 2005 la valeur nominale des actions a été divisée pour atteindre la valeur d'1€ par action.

Puis le capital a été porté à 5 000 000 €, par création d'actions nouvelles.

Il y a désormais 5 000 000 d'actions ordinaires

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

PROVISIONS

Société : THERMICENTRE

Exercice du 01/01/2004 au 31/12/2004

Devise : Euro

	Provision au 01/01/2004	Dotations	Reprises	Provision au 31/12/2004
PROVISIONS RÉGLEMENTÉES				
• Recons. de gisements miniers et pétroliers				
• Investissements				
• Hausse des prix				
• Fluctuation des cours				
• Amortissements dérogatoires				
• Implantation à l'étranger avant le 1 ^{er} janvier 1992 après le 1 ^{er} janvier 1992				
• Prêts d'installation				
• Autres provisions réglementées				
PROV. POUR RISQUES ET CHARGES	43 614	270 263	31 327	282 550
• Litiges	2 287			2 287
• Garanties données aux clients				
• Pertes sur marché à terme				
• Amendes et pénalités				
• Pertes de change				
• Pensions et obligations similaires				
• Impôts				
• Renouvellement des immobilisations				
• Grosses réparations				
• Charges soc. et fisc. sur congés à payer	31 327		31 327	
• Autres prov. pour risques et charges	10 000	270 263		280 263
PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION	771 115	23 212		794 327
• Immobilisations incorporelles				
• Immobilisations corporelles				
• Immobilisations financières	756 582	5 663		762 245
titres mis en équivalence				
titres de placement				
autres immobilisations financières	756 582	5 663		762 245
• Stocks et en cours				
• Clients	14 533	17 549		32 082
• Autres provisions pour dépréciation				
TOTAL	814 722	293 475	31 327	1 098 504

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

ETAT DES ECHÉANCES DES DETTES

Société : THERMICENTRE

Exercice du 01/01/2004 au 31/12/2004

Devise : Euro

L'état des échéances des dettes ne comprend pas les avances et acomptes reçus sur les commandes en cours.

	Montant brut au bilan	DEGRÉ DE LIQUIDITÉ DU PASSIF - Échéances :		
		à moins d'un an	à plus d'un an	à plus de cinq ans
• Emprunts obligataires convertibles ⁽¹⁾				
• Autres emprunts obligataires ⁽¹⁾				
• Emprunt ⁽¹⁾ et dettes auprès des établissements de crédit	763 056	763 056		
<i>à un an au maximum à l'origine</i>	763 056	763 056		
<i>à plus d'un an à l'origine</i>				
• Emprunts et dettes financières diverses ⁽¹⁾				
et ⁽²⁾				
• Fournisseurs et comptes rattachés	548 617	548 617		
• Personnel et comptes rattachés	183 410	183 410		
• Dettes fiscales et sociales	248 526	248 526		
<i>sécurité sociale et autres organismes soc.</i>	199 154	199 154		
<i>État, impôt sur les bénéfices</i>				
<i>État, taxe sur le chiffre d'affaires</i>	629	629		
<i>obligations cautionnées</i>				
<i>autres impôts, taxes et versements assimilés</i>	48 743	48 743		
• Dettes sur immobilisations	384 505	384 505		
• Groupe et associés				
• Autres dettes	45 116	45 116		
• Produits constatés d'avance				
TOTAL	2 173 241	2 173 241		

⁽¹⁾

Emprunts souscrits en cours de l'exercice :

Emprunts remboursés en cours d'exercice : 1 935 712

⁽²⁾

Dont dettes envers les associés :

FL

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

CHARGES À PAYER

Société: THERMICENTRE

Exercice du 01/01/2004 au 31/12/2004

Devise : Euro

Charges à payer incluses dans les postes du bilan⁽¹⁾ :

	Montant au 31/12/2004	Montant au 31/12/2003
EMPRUNTS ET DETTES FINANCIÈRES	90	5 646
• Emprunts obligataires convertibles		
• Autres emprunts obligataires		
• Emprunts auprès des établissements de crédit	90	5 646
• Emprunts et dettes financières divers		
• Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
• Groupe et associés		
DETTES FOURNISSEURS & COMPTES RATT.	133 826	21 262
DETTES FISCALES ET SOCIALES	304 144	247 174
• Personnel et comptes rattachés	182 720	247 174
• Sécurité sociale et autres organismes sociaux	72 053	
• État et autres collectivités publiques	49 371	
DETTES SUR IMMOB. & COMPTES RATT.		6 555
AUTRES DETTES	22 312	
TOTAL	460 372	280 637

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

--- PRODUITS À RECEVOIR ---

Société : THERMICENTRE

Exercice du 01/01/2004 au 31/12/2004

Devise : Euro

Produits à recevoir inclus dans les postes du bilan⁽¹⁾:

	Montant au 31/12/2004	Montant au 31/12/2003
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES		
• Créances rattachées à des participations		
• Autres immobilisations financières		
CRÉANCES	167 051	103 551
• Clients et comptes rattachés	26 640	
• Personnel et comptes rattachés		
• Sécurité sociale et autres organismes sociaux		
• État et autres collectivités publiques	2 419	
• Autres créances	137 992	103 551
VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT		
DISPONIBILITÉS		
TOTAL	167 051	103 551

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

DETTES GARANTIES PAR DES SÛRETÉS REÇUES

Société : THERMICENTRE
Exercice du 01/01/2004 au 31/12/2004
Devise : Euro

	Montant garanti	Nature de la sûreté consentie
• Emprunts obligataires convertibles • Autres emprunts obligataires • Emprunts et dettes auprès des étab. de créd. • Emprunts et dettes financières diverses • Avances et acomptes reçus sur comm. ec • Dettes fournisseurs et comptes rattachés • Dettes fiscales et sociales • Dettes sur immobilisation et comptes ratt. • Autres dettes		

Tous les emprunts ont été remboursés sur l'année 2004

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

ENGAGEMENTS PRIS EN TERME DE PENSIONS, RETRAITES ET INDEMNITES ASSIMILEES

Société : THERMICENTRE

Exercice du 01/01/2004 au 31/12/2004

Devise : Euro

	Engagements pris au profit de :		Provisions
	dirigeants	autres	
♦ Pensions et indemnités assimilées ♦ Compléments de retraite et indemnités assimilées pour personnel en activité ♦ Compléments de retraite et indemnités assimilées pour personnel en retraite ♦ Autres engagements :		76 800	
TOTAL		76 800	

indemnités de départ en retraite:

Les droits acquis au titre de l'indemnité de départ en retraite à la fin de l'exercice 2004 s'élèvent à 76 800 euros.

Les paramètres retenus pour le calcul sont les suivants:

- départ à l'initiative du salarié
- âge de départ à la retraite: 60
- charges sociales: non
- taux d'actualisation: 3,5%
- taux progression des salaires: 2,5%
- taux turn over des non cadres 4%
- taux turn over des cadres 1%
- table de mortalité INSEE: 1994-1996

Un contrat IFC a été signé avec la banque populaire, au 31/12/04 le solde des versements effectués sur ce compte est de 38 723€

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

CRÉDIT-BAIL, IMMOBILISATIONS ET ENGAGEMENTS

Société : THERMICENTRE
Exercice du 01/01/2004 au 31/12/2004
Devise : Euro

IMMOBILISATIONS EN CRÉDIT-BAIL	Dotations aux amortissements			
	Coût d'entrée	de l'exercice	cumulées	Valeur nette
CRÉDIT-BAIL IMMOBILIER	1 300 000	82 000	103 000	1 197 000
• Terrains	66 000			66 000
• Constructions	1 234 000	82 000	103 000	1 131 000
CRÉDIT-BAIL MOBILIER				
• Installations tech., matériel et outillage				
• Autres immobilisations corporelles				
• Immobilisations en cours				
TOTAL	1 300 000	82 000	103 000	1 197 000

ENGAGEMENTS DU CRÉDIT-BAIL	Redevances restant à payer :			Total à payer
	jusqu'à un an	de 1 à cinq ans	plus de cinq ans	
CRÉDIT-BAIL IMMOBILIER	155 605	675 894	660 172	1 491 671
• Terrains				
• Constructions	155 605	675 894	660 172	1 491 671
CRÉDIT-BAIL MOBILIER				
• Installations tech., matériel et outillage				
• Autres immobilisations corporelles				
• Immobilisations en cours				
TOTAL	155 605	675 894	660 172	1 491 671

	Redevances payées :		
	au cours de l'exercice	cumulées	Prix d'achat résiduel ⁽¹⁾
CRÉDIT-BAIL IMMOBILIER	155 431	245 297	
• Terrains			
• Constructions	155 431	245 297	
CRÉDIT-BAIL MOBILIER			
• Installations tech., matériel et outillage			
• Autres immobilisations corporelles			
• Immobilisations en cours			
TOTAL	155 431	245 297	

⁽¹⁾ selon contrat

FL

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

VENTILATION DES EFFECTIFS

Société : THERMICENTRE

Exercice du 01/01/2004 au 31/12/2004

Devise : Euro

	Effectif moyen , salarié à fin ⁽¹⁾ :		Effectif moyen mis à la disposition de l'entreprise à fin ⁽¹⁾ :		Effectif moyen global à fin :	
	12/2004	12/2003	12/2004	12/2003	12/2004	12/2003
♦ Ingénieurs et Cadres	6	8			6	8
♦ Agents de maîtrise	4	6			4	6
♦ Employés et techniciens	4	4			4	4
♦ Ouvriers	40	40	3	3	43	43
♦ Autres						
TOTAL	54	58	3	3	57	61

⁽¹⁾ L'effectif employé à temps partiel ou pour une durée inférieure à l'exercice est pris en compte en proportion du temps de travail effectif, par référence à la durée conventionnelle ou légale du travail.

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

RÉPARTITION DU MONTANT GLOBAL DE L'IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES

Société : THERMICENTRE

Exercice du 01/01/2004 au 31/12/2004

Devise : Euro

Taux d'imposition sur les bénéfices 2004 :

	Montant au 31/12/2004 avant impôt	Montant de l'impôt dû	Montant au 31/12/2004 après impôt	Montant au 31/12/2003 après impôt
♦ Résultat courant	605 396	203 205	402 191	193 427
♦ Résultat exceptionnel à court terme	(411 219)	(141 171)	(270 048)	27 623
♦ Résultat exceptionnel à long terme	(5 663)	(1 076)	(4 587)	
♦ Participation des salariés	(61 766)	(21 204)	(40 562)	(45 626)
♦ Créances d'impôt à raison des bénéfices fiscaux antérieurs				
TOTAL	126 748	19 754	106 994	175 424

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS

Société : THERMICENTRE

Exercice du 01/01/2004 au 31/12/2004

Devise : Euro

Les charges et les produits exceptionnels ont été importants au cours de l'exercice 2004 ; les tableaux suivants en reprennent le détail par nature :

CHARGES EXCEPTIONNELLES	Montant au 31/12/2004
♦ transfert du site commentry	172 276
♦ provision transfert site commentry	263 456
♦	
♦	
♦	
♦	
♦ Divers	1 016
TOTAL	436 748

PRODUITS EXCEPTIONNELS	Montant au 31/12/2004
♦ produit de cession élément actif	3 842
♦ reprise provision abondement 2003	9 710
♦	
♦	
♦	
♦	
♦ Divers	6 315
TOTAL	19 867

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

RÉMUNÉRATIONS DES DIRIGEANTS

Société : THERMICENTRE

Exercice du 01/01/2004 au 31/12/2004

Devise : Euro

La rémunération des dirigeants par catégorie :

- ☒ n'est pas fournie car elle permet d'identifier la situation d'un membre déterminé des organes de Direction.
- ☐ est présentée dans le tableau suivant.

Montants en milliers	Rémunérations allouées ⁽¹⁾	Engagements financiers	Engagements de retraite	Avances et crédits alloués
• Organes d'Administration • Organes de Direction • Organes de Surveillance				
TOTAL				

⁽¹⁾ Y compris les avantages en nature.

Afin que le lecteur des comptes annuels puisse porter un jugement avisé, l'information complémentaire suivante est fournie :

[illegible]

Exercice du 01/01/2004 au 31/12/2004

Devise : Euro

(10) Pour chacune des filiales et des entreprises avec lesquelles la société a un lien de participation, indiquer la dénomination, le siège social et, s'il y a lieu, le numéro d'identification nationale (SIREN).

(7) Filiales et participations non reprises dans les renseignements détaillés.

⁽³⁾ Dans la monnaie locale d'opération.

(4) S'il s'agit d'un exercice dont la clôture ne coïncide pas avec celle de l'exercice de la société, le préciser dans les observations.

(3) Si le montant inscrit a été réévalué, indiquer le montant de l'écart de réévaluation dans les observations.

⁽⁶⁾ Le cas échéant, mentionner les provisions constatées dans les observations.

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

- LISTE DES SOCIÉTÉS MÈRES CONSOLIDANTES -

Société : THERMICENTRE

Exercice du 01/01/2004 au 31/12/2004

Devise : Euro

✓ AALBERTS INDUSTRIE NV
SANDENBURGERLAAN 4
3947 CS LANGBROEK
THE NETHERLANDS

✓

✓

FL

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

ENTREPRISES LIÉES ET PARTICIPATIONS

Société : THERMICENTRE

Exercice du 01/01/2004 au 31/12/2004

Devise : Euro

Part des entreprises liées et des participations à fin décembre 2004 dans les :

Montants en milliers	
POSTES DU BILAN	
Entreprises liées	Lien de participation
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES ♦ Avances et acomptes sur immobilisations ♦ Participations ♦ Créances rattachées à des participations ♦ Prêts ♦ Autres immobilisations financières	
CRÉANCES ♦ Avances et acomptes versés sur commandes ♦ Clients et comptes rattachés ♦ Autres créances ♦ Capital souscrit appelé non versé	57 383
DETTES ♦ Emprunts obligataires et convertibles ♦ Autres emprunts obligataires ♦ Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit ♦ Emprunts et dettes financières divers ♦ Avances et acomptes reçus sur commandes ♦ Fournisseurs et comptes rattachés ♦ Dettes sur immobilisations et comptes rattachés ♦ Autres dettes	12 643

Montants en milliers	
POSTES DU COMPTE DE RÉSULTAT	
Entreprises liées	Lien de participation
ÉLÉMENTS FINANCIERS ♦ Produits de participation ♦ Autres produits financiers ♦ Charges financières	

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

RÉSULTATS ET AUTRES ÉLÉMENTS CARACTÉRISTIQUES AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Société : THERMICENTRE
Exercice du 01/01/2004 au 31/12/2004
Devise : Euro

	2004	2003	2002	2001	2000
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
• Capital social	5 000	2 706	2 706	2 706	
• Nombre des actions ordinaires existantes	5 000 000	159 174	159 174	159 174	
• Nombre des actions à dividende prioritaire (sans droit de vote) existantes					
• Nombre maximum d'actions à créer : par conversion d'obligations par exercice de droits de souscription					
OPÉRATIONS ET RÉSULTATS DE L'EXERCICE					
• Chiffre d'affaires hors taxes	5 421	5 328	5 248	5 109	
• Résultat avant impôt, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	600	902	775	375	
• Impôt sur les bénéfices	40	129	165		
• Participation des salariés due au titre de l'exercice	62	69	76	33	
• Résultat après impôt, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	87	175	11	(206)	
• Résultat distribué					
RÉSULTATS PAR ACTION					
• Résultat après impôt, participation des salariés et avant dotations aux amortissements et provisions	0	4	3	2	
• Résultat après impôt, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	0	1	0	(1)	
• Dividende attribué à chaque action ⁽¹⁾					
PERSONNEL					
• Effectif moyen des salariés employés	57	61	57	57	
• Montant de la masse salariale ⁽²⁾	1 385	1 511	1 421	1 340	
• Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales, ...) ⁽²⁾	564	627	571	543	

⁽¹⁾ Précisez, le cas échéant par catégorie d'actions, s'il s'agit d'un dividende brut ou net.

⁽²⁾ Taux moyen des cotisations sociales pour le personnel extérieur à l'entreprise (personnel intérimaire, détaché ou prêté) pour les exercices 2004 et 2003 :

FL

Formulaire obligatoire (article 53 A
du code général des impôts).

Désignation de l'entreprise : METATHERM Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois : 1 2

Adresse de l'entreprise : rue de la craye 25150 VERMONDANS Durée de l'exercice précédent : 1 2

Numéro SIRET : 3 1 6 5 1 4 7 6 9 0 0 0 2 5 Code APE : 2 8 5 A Néant ☐

				Exercice N clos le, 31122004	N° 1 31122003
		Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3	Net 4
ACTIF IMMOBILISÉ	Capital souscrit non appelé (I)	AA			
	Frais d'établissement *	AB			
	Frais de recherche et développement *	AD			
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	202 826	176 232	26 594
	Fonds commercial (1)	AH	7 622		7 622
	Autres immobilisations incorporelles	AJ			
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL			
	Terrains	AN	1 088	774	314
	Constructions	AP	101 334	60 292	41 042
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	9 921 484	8 342 403	1 579 080
	Autres immobilisations corporelles	AT	856 679	733 469	123 210
	Immobilisations en cours	AV	275 413		275 413
	Avances et acomptes	AX			
	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS			
	Autres participations	CU	12 098		12 098
	Créances rattachées à des participations	BB			
	Autres titres immobilisés	BD			
	Prêts	BF			
	Autres immobilisations financières *	BH	45 284	1 706	43 578
	TOTAL (II)	BJ	11 423 827	9 314 875	2 108 952
ACTIF CIRCULANT	Matières premières, approvisionnements	BL	91 310		91 310
	En cours de production de biens	BN			
	En cours de production de services	BP			
	Produits intermédiaires et finis	BR			
	Marchandises	BT			
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV			4 367
	Clients et comptes rattachés (3)*	BX	2 064 985	51 105	2 013 880
	Autres créances (3)	BZ	319 083		319 083
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB			
	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD			
	Disponibilités	CF	1 039 921		1 039 921
	Charges constatées d'avance (3)*	CH	25 555		25 555
	TOTAL (III)	CJ	3 540 854	51 105	3 489 749
	Charges à répartir sur plusieurs exercices * (IV)	CL			
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM			
	Ecart de conversion actif * (VI)	CN			
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	14 964 681	9 365 981	5 598 700
Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :	(3) Part à plus d'un an :		
Clause de réserve de propriété :	Immobilisations :	Stocks :	Créances :		

Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Désignation de l'entreprise METATHERMNéant ☐

				Exercice N	Exercice N - 1
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 305 000)	DA		305 000	305 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB			
	Écarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence ☐ EK)	DC			
	Réserve légale (3)	DD		30 500	30 500
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE			
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours ☐ BI)	DF			
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants* ☐ EJ)	DG		1 945 476	1 617 596
	Report à nouveau	DH			
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI		735 007	727 880
	Subventions d'investissement	DJ		11 693	17 151
	Provisions réglementées *	DK		194 850	261 567
	TOTAL (I)	DL		3 222 526	2 959 694
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM			
	Avances conditionnées	DN			
	TOTAL (II)	DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP		1 501	9 123
	Provisions pour charges	DQ		10 642	
	TOTAL (III)	DR		12 143	9 123
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS			
	Autres emprunts obligataires	DT			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU		166 204	278 302
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs ☐ EI)	DV		201 227	266 715
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		44 427	47 999
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX		1 031 354	553 619
	Dettes fiscales et sociales	DY		591 977	565 973
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		253 934	101 899
	Autres dettes	EA		67 409	34 301
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB		7 500	7 500
	TOTAL (IV)	EC		2 364 031	1 856 308
	Écarts de conversion passif * (V)	ED			
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE		5 598 700	4 825 125
RENVIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	IB			
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Écart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	IC			
		ID			
		IE			
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF			
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG		1 938 708	1 337 263
	(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH		3 954	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

FL

Désignation de l'entreprise : **METATHERM** Néant ☐

		Exercice N				Exercice (N+1)	
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires			Total
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA		FB		FC	
	Production vendue { biens * services *	FD	7 743 165	FE		FF	7 743 165
		FG	410 421	FH		FI	410 421
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	8 153 586	FK		FL	8 153 586
	Production stockée *					FM	
	Production immobilisée *					FN	
	Subventions d'exploitation					FO	7 746
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges * (9)					FP	46 996
	Autres produits (1) (11)					FQ	24
	Total des produits d'exploitation (2) (I)					FR	8 208 352
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS	
	Variation de stock (marchandises)*					FT	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					FU	338 925
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV	(18 635)
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*					FW	3 037 512
	Impôts, taxes et versements assimilés *					FX	343 073
	Salaires et traitements *					FY	1 882 329
	Charges sociales (10)					FZ	714 188
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations { - dotations aux amortissements * - dotations aux provisions *			GA	704 745	695 401
					GB		
		Sur actif circulant : dotations aux provisions *		GC	24 948		
		Pour risques et charges : dotations aux provisions		GD	10 642	1 500	
	Autres charges (12)					GE	9 762
	Total des charges d'exploitation (4) (II)					GF	7 047 489
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)					GG	1 160 863	
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée * (III)					GH	
	Perte supportée ou bénéfice transféré * (IV)					GI	
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK	12 250
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	19 209
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM	
	Différences positives de change					GN	
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO	
	Total des produits financiers (V)					GP	31 460
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions *					GQ	217
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	29 240
	Différences négatives de change					GS	0
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT	
	Total des charges financières (VI)					GU	29 458
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)					GV	2 002	
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)					GW	1 162 865	

FL

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)Désignation de l'entreprise METATHERMNéant ☐

		Exercice N		Exercice N - 1
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	1 064	29 951
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	27 964	186 661
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC	66 717	36 106
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	95 745	252 718
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE		20 309
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	13 770	
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG		
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	13 770	20 309
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	81 975	232 409
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ	113 394	99 466
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK	396 439	385 377
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	8 335 557	7 676 839
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	7 600 550	6 948 958
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)		HN	735 007	727 880
REVENUS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO		
	(2) Dont { produits de locations immobilières	HY		
	{ produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG		
	(3) Dont { - Crédit-bail mobilier *	HP		
	{ - Crédit-bail immobilier	HQ	83 170	90 611
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IH		
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	IJ	10 131	11 662
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK		
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	HX		
	(9) Dont transferts de charges	A1	34 565	15 625
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2		
	(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3		
	(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4	770	
REVENUS	(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6 obligatoires A9			
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle) :		Exercice N		
REPRISE AMORTISSEMENT DEROGATOIRES		Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels	66 717
PRODUIT CESSIION ELEMENT ACTIF & VAL NETTE COMPTABLE		13 770		22 506
QUOTE PART SUBVENTION INVESTISSEMENT VIREE AU COMPTE RESULTAT				5 458
DIVERS PRODUITS				1 064
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :		Exercice N		
		Charges antérieures	Produits antérieurs	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

METATHERM

Exercice du 1 janvier 2004 au 31 décembre 2004



ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

SOMMAIRE ANALYTIQUE

Société : METATHERM
Exercice du 01/01/2004 au 31/12/2004

Devise : Euro

	Page	na	ns		Page	na	ns
Règles et méthodes comptables	4	☐	☐	Comptes de régularisation Actif	16	☐	☐
Faits caractéristiques		☒	☐	Comptes de régularisation Passif	17	☐	☐
Changements de méthodes		☒	☐	Prime de remboursement des obligations		☒	☐
Informations complémentaires pour image fidèle		☒	☐	Écarts de conversion Actif		☒	☐
				Écarts de conversion Passif		☒	☐
État de l'actif immobilisé	8	☐	☐	Charges à payer	18	☐	☐
Frais d'établissement		☒	☐	Produits à recevoir	19	☐	☐
Frais de recherche et développement		☒	☐				
Fonds commercial	10	☐	☐	Dettes garanties par des sûretés réelles	20	☐	☐
Autres immobilisations incorporelles		☒	☐	Engagements financiers		☒	☐
Immobilisations corporelles		☒	☐	Pensions, retraites, et indemnités ...	21	☐	☐
Titres immobilisés		☒	☐	Crédit-bail	22	☐	☐
Stocks et en cours		☐	☒	Chiffre d'affaires	23	☐	☐
				Effectif	24	☐	☐
Échéances des créances	11	☐	☐	Impôt sur les sociétés	25	☐	☐
Créances par devise		☒	☐	Impôts latents	26	☐	☐
Titres de placement		☒	☐	Impôts différés		☒	☐
				Charges et produits exceptionnels	27	☐	☐
Composition du capital social	12	☐	☐	Transferts de charge	28	☐	☐
Variation des capitaux propres	13	☐	☐	Rémunération des dirigeants	29	☐	☐
État des provisions	14	☐	☐				
				Filiales et participations	30	☐	☐
Échéances des dettes	15	☐	☐	Liste des sociétés mères consolidantes	31	☐	☐
Dettes par devise		☒	☐	Entreprises liées et participations	32	☐	☐
				Tableau des résultats des cinq derniers exercices	33	☐	☐

na : non applicable / ns : non significatif

Handwritten signature

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

- PRESENTATION GENERALE -

Société : METATHERM
Exercice du 01/01/2004 au 31/12/2004
Devise : Euro

CHIFFRES CLES

- ✓ Durée de l'exercice : 12 mois
- ✓ Total du bilan : 5 598 700,24
- ✓ Résultat avant répartition : 735 007,14

Les notes et les tableaux présentés ci-après font partie intégrante des comptes annuels de la société METATHERM , qui ont :

- ✓ été établis le : 31 mars 2005
- ✓ et approuvés par :
 - ☒ le Président
 - ☐ le Directoire
 - ☐ la Gérance
 - ☐ le Chef d'entreprise

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Société : METATHERM

Exercice du 01/01/2004 au 31/12/2004

Devise : Euro

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- ✓ continuité de l'exploitation,
- ✓ permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- ✓ indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les éléments corporels sont évalués :

- ✓ à leur coût d'acquisition, qui correspond au prix d'achat et aux frais accessoires, hors frais d'acquisition,
- ✓ ou à leur coût de production, hors intérêts des emprunts dédiés à cette production.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant les modes linéaire ou dégressif, en fonction de leur durée de vie prévue :

Constructions : entre 20 et 25 ans
Agencements et aménagements divers : entre 5 et 10 ans
Matériels et outillages industriels : entre 3 et 8 ans
Mobilier : entre 5 et 10 ans
Matériel de transport d'exploitation : entre 3 et 5 ans
Matériel de bureau et informatique : entre 3 et 5 ans
Logiciels : entre 1 et 3 ans

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Société : METATHERM

Exercice du 01/01/2004 au 31/12/2004

Devise : Euro

PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES IMMOBILISÉS

Les titres de participation ainsi que les autres titres immobilisés ont été évalués au prix pour lequel ils ont été acquis, hors frais d'acquisition.

En cas de cession portant sur un ensemble de titres de même nature conférant les mêmes droits, la valeur des titres cédés a été estimés selon la méthode :

- ☒ du coût unitaire moyen pondéré
- ☐ FIFO (premier entré, premier sorti)

Une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur d'acquisition.

VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT

Les valeurs mobilières de placement ont été évaluées à leur coût d'acquisition, hors frais d'acquisition.

En cas de cession portant sur un ensemble de titres de même nature conférant les mêmes droits, la valeur des titres cédés a été estimés selon la méthode :

- ☒ du coût unitaire moyen pondéré
- ☐ FIFO (premier entré, premier sorti)

Les valeurs mobilières ont été dépréciées par voie de provision afin de tenir compte :

- ✓ pour les titres cotés, du cours moyen du dernier mois de l'exercice,
- ✓ pour les titres non cotés, de leur valeur probable de négociation à la clôture de l'exercice.

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Société : METATHERM

Exercice du 01/01/2004 au 31/12/2004

Devise : Euro

STOCKS

Les stocks sont évalués selon la méthode :

- ☒ du coût unitaire moyen pondéré
- ☐ FIFO (premier entré, premier sorti)

La valeur brute des marchandises et des approvisionnements comprend le prix d'achat et les frais accessoires.

Les produits fabriqués sont valorisés au coût de production, qui comprend les consommations, les charges directes et les charges indirectes de production, ainsi que les amortissements des biens concourant à la production. En revanche, le coût de la sous-activité est exclu de la valeur des stocks.

Les intérêts des emprunts dédiés à la production sont :

- ☒ toujours exclus de la valorisation des stocks
- ☐ éventuellement inclus dans la valorisation des stocks

Lorsque la valeur brute déterminée suivant les modalités précédentes est supérieure au cours du jour ou à la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, une provision pour dépréciation des stocks est comptabilisée pour le montant de la différence.

CRÉANCES

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est comptabilisée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Les créances sont dépréciées par voie de provision afin de tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elle sont susceptibles de donner lieu.

PRIMES DE REMBOURSEMENT DES OBLIGATIONS

Les primes de remboursement des obligations sont amorties au prorata des intérêts courus et par fractions égales sur la durée de l'emprunt.

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

- RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES -

Société : METATHERM

Exercice du 01/01/2004 au 31/12/2004

Devise : Euro

PROVISIONS RÉGLEMENTÉES

Les provisions réglementées figurant au bilan représentent la différence entre les amortissements fiscaux et les amortissements pour dépréciation calculés suivant les modalités énoncés ci-avant.

La contrepartie des provisions réglementées est comptabilisée en charges exceptionnelles, au poste "Dotations aux provisions réglementées - Amortissements dérogatoires".

OPÉRATIONS EN DEVISES

Les charges et les produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur à la date de l'opération. Les dettes, créances et disponibilités en devises figurent au bilan pour leur contre-valeur à la clôture de l'exercice.

La différence résultant de l'actualisation des dettes et des créances en devises à la fin de l'exercice est portée au bilan en "écart de conversion".

OPÉRATIONS À LONG TERME

Les opérations à long terme sont comptabilisées suivant la méthode :

- ☐ de l'achèvement des travaux
- ☒ de l'avancement des travaux
- ☐ de la facturation partielle au fur et à mesure de l'avancement des travaux

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

ETAT DE L'ACTIF IMMOBILISE

Société : METATHERM
Exercice du 01/01/2004 au 31/12/2004
Devise : Euro

Les mouvements de l'actif immobilisé sont repris dans les tableaux ci après.

IMMOBILISATIONS	Valeur brute au 01/01/2004	Augmentations	Diminutions	Valeur brute au 31/12/2004
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	189 005	21 443		210 448
♦ Frais d'établissement et de recherche				
♦ Autres immobilisations incorporelles	189 005	21 443		210 448
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	10 634 809	851 979	330 790	11 155 997
♦ Terrains	1 088			1 088
♦ Constructions	101 334			101 334
<i>sur sol propre</i>				
<i>sur sol d'autrui</i>	57 921			57 921
<i>installations et agencements</i>	43 413			43 413
♦ Install. techniques Matériel et Outil.	9 699 256	551 137	328 909	9 921 484
♦ Autres Immobilisations corporelles	831 250	25 429		856 679
<i>installations et agencements</i>	459 735	14 825		474 560
<i>matériel de transport</i>	14 055			14 055
<i>mat. de bureau, informatique, mobilier</i>	357 460	10 604		368 064
<i>emballages récupérables et divers</i>				
♦ Immobilisations corporelles en cours	1 881	275 413	1 881	275 413
♦ Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	55 233	5 068	2 919	57 382
♦ Participations évaluées équivalence				
♦ Autres participations	12 098			12 098
♦ Autres titres immobilisés				
♦ Prêts et autres immob. financières	43 135	5 068	2 919	45 284
TOTAL	10 879 047	878 490	333 709	11 423 827

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

ETAT DE L'ACTIF IMMOBILISE

Société : METATHERM
Exercice du 01/01/2004 au 31/12/2004
Devise : Euro

AMORTISSEMENTS	Cumul au 01/01/2004	Dotations	Diminutions	Cumul au 31/12/2004
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	161 089	15 142		176 232
• Frais d'établissement et de recherche				
• Autres immobilisations incorporelles	161 089	15 142		176 232
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	8 762 475	689 602	315 140	9 136 938
• Terrains	665	109		774
• Constructions	54 839	5 453		60 292
<i>sur sol propre</i>				
<i>sur sol d'autrui</i>	37 304	2 896		40 200
<i>installations et agencements</i>	17 534	2 557		20 091
• Install. techniques Matériel et Outil.	8 023 871	633 672	315 140	8 342 403
• Autres Immobilisations corporelles	683 100	50 369		733 469
<i>installations et agencements</i>	369 054	30 757		399 811
<i>matériel de transport</i>	14 055			14 055
<i>mat. de bureau, informatique, mobilier</i>	299 991	19 612		319 603
<i>emballages récupérables et divers</i>				
TOTAL	8 923 564	704 745	315 140	9 313 169

PROVISIONS	Cumul au 01/01/2004	Dotations	Reprises	Cumul au 31/12/2004
• Immobilisations incorporelles				
• Immobilisations corporelles				
• Immobilisations financières	1 489	217		1 706
<i>titres mis en équivalence</i>				
<i>titres de participation</i>				
<i>autres immobilisations financières</i>	1 489	217		1 706
TOTAL	1 489	217		1 706

FL

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

- FONDS COMMERCIAL -

Société : METATHERM
Exercice du 01/01/2004 au 31/12/2004
Devise : Euro

Le fonds commercial se décompose à fin décembre 2004 de la façon suivante :

	Valeur nette	Taux d'amortissement
♦ Droit au bail	0	
♦ Éléments achetés avec protection juridique		
♦ Éléments achetés sans protection juridique		
♦ Éléments dont l'inscription résulte d'une réévaluation		
♦ Éléments reçus en apport	7 622	
TOTAL	7 622	

Afin que le lecteur des comptes annuels puisse porter un jugement avisé, l'information complémentaire suivante est fournie :

Le fonds de commerce a été apporté en 1999 par la société METATHERM BURNHAUPT lors de la fusion.

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

ETAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES

Société : METATHERM

Exercice du 01/01/2004 au 31/12/2004

Devise : Euro

L'état des échéances des créances ne comprend pas les avances et acomptes versés sur les commandes en cours.

	Montant brut au bilan	DEGRÉ DE LIQUIDITÉ DE L'ACTIF - Échéances :	
		à moins d'un an	à plus d'un an
CRÉANCES DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	45 284	(0)	45 284
• Créances rattachées à des participations			
• Prêts ^{(1) et (2)}			
• Autres créances immobilisées	45 284	(0)	45 284
CRÉANCES DE L'ACTIF CIRCULANT	2 409 623	2 348 488	61 135
• Clients et comptes rattachés	2 064 985	2 003 850	61 135
<i>clients douteux ou litigieux</i>	<i>61 135</i>	<i>(0)</i>	<i>61 135</i>
<i>autres clients et comptes rattachés</i>	<i>2 003 850</i>	<i>2 003 850</i>	
• Personnel et comptes rattachés			
• Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
• État et autres collectivités publiques	97 082	97 082	
<i>État, impôt sur les bénéfices</i>			
<i>État, taxe sur le chiffre d'affaires</i>	<i>97 082</i>	<i>97 082</i>	
<i>autres impôts, taxes et versements assimilés</i>			
<i>divers État et autres collectivités publiques</i>			
• Groupe et associés ⁽²⁾	20 181	20 181	
• Débiteurs divers	201 820	201 820	
• Charges constatées d'avance	25 555	25 555	
TOTAL	2 454 907	2 348 488	106 419

(1)

Prêts accordés au cours de l'exercice :

Prêts récupérés au cours de l'exercice :

(2)

Prêts et avances consentis aux associés :

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

Société : METATHERM

Exercice du 01/01/2004 au 31/12/2004

Devise : Euro

	Nombre d'actions ou de parts :				Valeur nominale
	Nombre au 01/01/2004	créés au cours de l'exercice	remboursées au cours de l'exercice	Nombre au 31/12/2004	
• Actions ordinaires • Actions amorties • Actions à dividende prioritaire (sans droit de vote) • Actions préférentielles • Parts sociales • Certificats d'investissement	20 000			20 000	15,25
TOTAL	20 000			20 000	15,25

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

Société : METATHERM

Exercice du 01/01/2004 au 31/12/2004

Devise en milliers : Euro

• -Capitaux propres à la clôture de l'exercice précédent au 31/12/2003, avant affectation	2 960
• Affectation du résultat à la situation nette par A.G.O.	
• Capitaux propres à l'ouverture de l'exercice au 01/01/2004	2 960
• Apports reçus avec effet rétroactif à l'ouverture de l'exercice au 01/01/2004	
<i>Variation du capital</i>	
<i>Variation des autres postes</i>	
CAPITAUX PROPRES À L'OUVERTURE APRÈS APPORTS RÉTROACTIFS	2 960
VARIATIONS EN COURS D'EXERCICE :	263
• Capital	
• Primes, réserves et report à nouveau	328
• Résultat	7
• Subventions d'investissement	(5)
• Provisions réglementées	(67)
• Autres provisions réglementées	
<i>DONT variations en cours d'exercice dues à des modifications de structure</i>	
<i>DONT variations en cours d'exercice hors opérations de structure</i>	263
CAPITAUX PROPRES DU BILAN DE CLÔTURE AU 31/12/2004, AVANT A.G.O.	3 223

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

- PROVISIONS -

Société : METATHERM

Exercice du 01/01/2004 au 31/12/2004

Devise : Euro

	Provision au 01/01/2004	Dotations	Reprises	Provision au 31/12/2004
PROVISIONS RÉGLEMENTÉES	261 567		66 717	194 850
♦ Recons. de gisements miniers et pétroliers ♦ Investissements ♦ Hausse des prix ♦ Fluctuation des cours ♦ Amortissements dérogatoires ♦ Implantation à l'étranger - avant le 1^{er} janvier 1992 - après le 1^{er} janvier 1992 ♦ Prêts d'installation ♦ Autres provisions réglementées	261 567		66 717	194 850
PROV. POUR RISQUES ET CHARGES	9 123	10 642	7 622	12 143
♦ Litiges ♦ Garanties données aux clients ♦ Pertes sur marché à terme ♦ Amendes et pénalités ♦ Pertes de change ♦ Pensions et obligations similaires ♦ Impôts ♦ Renouvellement des immobilisations ♦ Grosses réparations ♦ Charges soc. et fisc. sur congés à payer ♦ Autres prov. pour risques et charges	9 123	10 642	7 622	12 143
PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION	32 455	25 166	4 810	52 811
♦ Immobilisations incorporelles ♦ Immobilisations corporelles ♦ Immobilisations financières - titres mis en équivalence - titres de placement - autres immobilisations financières ♦ Stocks et en cours ♦ Clients ♦ Autres provisions pour dépréciation	1 489 1 489 30 967	217 217 24 948	4 810 4 810	1 706 1 706 51 105
TOTAL	303 145	35 808	79 149	259 804

FL

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

ETAT DES ÉCHÉANCES DES DETTES

Société : METATHERM

Exercice du 01/01/2004 au 31/12/2004

Devise : Euro

L'état des échéances des dettes ne comprend pas les avances et acomptes reçus sur les commandes en cours.

	Montant brut au bilan	DEGRÉ DE LIQUIDITÉ DU PASSIF - Échéances :		
		à moins d'un an	à plus d'un an	à plus de cinq ans
♦ Emprunts obligataires convertibles ⁽¹⁾				
♦ Autres emprunts obligataires ⁽¹⁾				
♦ Emprunt ⁽¹⁾ et dettes auprès des établissements de crédit	166 204	71 250	94 954	
<i>à un an au maximum à l'origine</i>	4 004	4 004		
<i>à plus d'un an à l'origine</i>	162 200	67 246	94 954	
♦ Emprunts et dettes financières diverses ^{(1) et (2)}	190 164	17 616	172 548	
♦ Fournisseurs et comptes rattachés	1 031 354	1 031 354		
♦ Personnel et comptes rattachés	287 751	174 357		113 394
♦ Dettes fiscales et sociales	304 226	304 226		
<i>sécurité sociale et autres organismes soc.</i>	225 741	225 741		
<i>État, impôt sur les bénéfices</i>				
<i>État, taxe sur le chiffre d'affaires</i>	78 306	78 306		
<i>obligations cautionnées</i>				
<i>autres impôts, taxes et versements assimilés</i>	179	179		
♦ Dettes sur immobilisations	253 934	253 934		
♦ Groupe et associés	11 063	11 063		
♦ Autres dettes	67 409	67 409		
♦ Produits constatés d'avance	7 500	7 500		
TOTAL	2 319 604	1 938 708	267 502	113 394

⁽¹⁾
Emprunts souscrits en cours de l'exercice : 94 511

Emprunts remboursés en cours d'exercice : 275 829

⁽²⁾
Dont dettes envers les associés :

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

COMPTES DE RÉGULARISATION ACTIF

Société : METATHERM
Exercice du 01/01/2004 au 31/12/2004
Devise : Euro

CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE	Au 31/12/2004	Au 31/12/2003
- Charges d'exploitation - Charges financières - Charges exceptionnelles	25 555	3 602
TOTAL	25 555	3 602

Elles concernent essentiellement :

Le crédit bail de Burnhaupt pour 19 K€

CHARGES À RÉPARTIR	Cumul au 01/01/2004	Dotations	Diminutions	Cumul au 31/12/2004
- Charges différées réparties sur ans - Frais d'acquisition des immo. répartis sur ans - Frais d'émission des emprunts répartis sur ans - Charges à étaler réparties sur ans				
TOTAL				

Fu

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

- COMPTES DE REGULARISATION PASSIF -

Société : METATHERM
Exercice du 01/01/2004 au 31/12/2004
Devise : Euro

Les produits constatés d'avance se décomposent à fin décembre 2004 de la façon suivante :

PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE		
	Au 31/12/2004	Au 31/12/2003
♦ Produits d'exploitation	7 500	7 500
♦ Produits financiers		
♦ Produits exceptionnels		
TOTAL	7 500	7 500

FL

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

- CHARGES À PAYER -

Société : METATHERM
Exercice du 01/01/2004 au 31/12/2004
Devise : Euro

Charges à payer incluses dans les postes du bilan ⁽¹⁾ :

	Montant au 31/12/2004	Montant au 31/12/2003
EMPRUNTS ET DETTES FINANCIÈRES	25 240	33 567
♦ Emprunts obligataires convertibles		
♦ Autres emprunts obligataires		
♦ Emprunts auprès des établissements de crédit	1 542	2 475
♦ Emprunts et dettes financières divers	23 698	31 092
♦ Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
♦ Groupe et associés		
DETTES FOURNISSEURS & COMPTES RATT.	158 391	75 826
DETTES FISCALES ET SOCIALES	383 579	338 506
♦ Personnel et comptes rattachés	287 592	244 710
♦ Sécurité sociale et autres organismes sociaux	95 198	87 506
♦ État et autres collectivités publiques	789	6 290
DETTES SUR IMMOB. & COMPTES RATT.		
AUTRES DETTES	67 409	34 301
TOTAL	634 619	482 200

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

PRODUITS À RECEVOIR

Société : METATHERM

Exercice du 01/01/2004 au 31/12/2004

Devise : Euro

Produits à recevoir inclus dans les postes du bilan ⁽¹⁾:

	Montant au 31/12/2004	Montant au 31/12/2003
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES		
♦ Créances rattachées à des participations		
♦ Autres immobilisations financières		
CRÉANCES	276 102	269 349
♦ Clients et comptes rattachés	58 140	58 984
♦ Personnel et comptes rattachés		
♦ Sécurité sociale et autres organismes sociaux		
♦ État et autres collectivités publiques	24 812	24 960
♦ Autres créances	193 150	185 405
VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT		
DISPONIBILITÉS		
TOTAL	276 102	269 349

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

DETTE GARANTIE PAR DES SÛRETÉS RÉELLES

Société : METATHERM
Exercice du 01/01/2004 au 31/12/2004
Devise : Euro

	Montant garanti	Nature de la sûreté consentie
• Emprunts obligataires convertibles • Autres emprunts obligataires • Emprunts et dettes auprès des étab. de créd. • Emprunts et dettes financières diverses • Avances et acomptes reçus sur comm. ec • Dettes fournisseurs et comptes rattachés • Dettes fiscales et sociales • Dettes sur immobilisation et comptes ratt. • Autres dettes	162 199	nantissement sur matériel

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

ENGAGEMENTS PRIS EN TERME DE PENSIONS, RETRAITES ET INDEMNITES ASSIMILEES

Société : METATHERM

Exercice du 01/01/2004 au 31/12/2004

Devise : Euro

	Engagements pris au profit de :		Provisions
	dirigeants	autres	
• Pensions et indemnités assimilées • Compléments de retraite et indemnités assimilées pour personnel en activité • Compléments de retraite et indemnités assimilées pour personnel en retraite • Autres engagements :		37 000	
TOTAL		37 000	

indemnites de départ en retraite:

Les droits acquis au titre de l'indemnité de départ en retraite à la fin de l'exercice 2004 s'élèvent à 37 000 euros.

Les paramètres retenus pour le calcul sont les suivants:

- départ à l'initiative du salarié
- âge de départ à la retraite: 60
- charges sociales: oui
- taux d'actualisation: 5%
- taux progression des salaires: 2%
- taux turn over des personnes < 50 ans 5%
- taux turn over des personnes > 50 ans 1%
- table de mortalité INSEE: 1994-1996

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

CRÉDIT-BAIL : IMMOBILISATIONS ET ENGAGEMENTS

Société : METATHERM

Exercice du 01/01/2004 au 31/12/2004

Devise : Euro

IMMOBILISATIONS EN CRÉDIT-BAIL	Dotations aux amortissements :			Valeur nette
	Coût d'entrée	de l'exercice	cumulées	
CRÉDIT-BAIL IMMOBILIER	724 000	45 000	358 000	366 000
• Terrains	55 000			55 000
• Constructions	669 000	45 000	358 000	311 000
CRÉDIT-BAIL MOBILIER				
• Installations tech., matériel et outillage				
• Autres immobilisations corporelles				
• Immobilisations en cours				
TOTAL	724 000	45 000	358 000	366 000

ENGAGEMENTS DE CRÉDIT-BAIL	Redevances restant à payer :			Total à payer
	Jusqu'à un an	de 1 à cinq ans	plus de cinq ans	
CRÉDIT-BAIL IMMOBILIER	84 174	229 344	75 925	389 443
• Terrains				
• Constructions	84 174	229 344	75 925	389 443
CRÉDIT-BAIL MOBILIER				
• Installations tech., matériel et outillage				
• Autres immobilisations corporelles				
• Immobilisations en cours				
TOTAL	84 174	229 344	75 925	389 443

	Redevances payées :	
	au cours de l'exercice	cumulées
CRÉDIT-BAIL IMMOBILIER	83 000	582 000
• Terrains		
• Constructions	83 000	582 000
CRÉDIT-BAIL MOBILIER		
• Installations tech., matériel et outillage		
• Autres immobilisations corporelles		
• Immobilisations en cours		
TOTAL	83 000	582 000

⁽¹⁾ selon contrat

FL

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES COMPTABLE

Société : METATHERM

Exercice du 01/01/2004 au 31/12/2004

Devise : Euro

Le chiffre d'affaires est ventilé :

- ☐ par secteur d'activité et par marché géographique
- ☒ par secteur d'activité
- ☐ par marché géographique

Montants en milliers d' Euro

	C.A. réalisé au 31/12/2004 :			C.A. réalisé au 31/12/2003 :		
	en France	à l'export	au total	en France	à l'export	au total
♦ Traitement thermique	8 154		8 154	7 366		7 366
♦						
♦						
♦						
♦						
♦						
♦						
♦						
TOTAL	8 154		8 154	7 366		7 366

Attention : le total du chiffre d'affaires France au 31/12/2004 doit être égal à 8 155 586

Attention : le total du chiffre d'affaires France au 31/12/2003 doit être égal à 7 365 825

FL

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

VENTILATION DES EFFECTIFS

Société : METATHERM

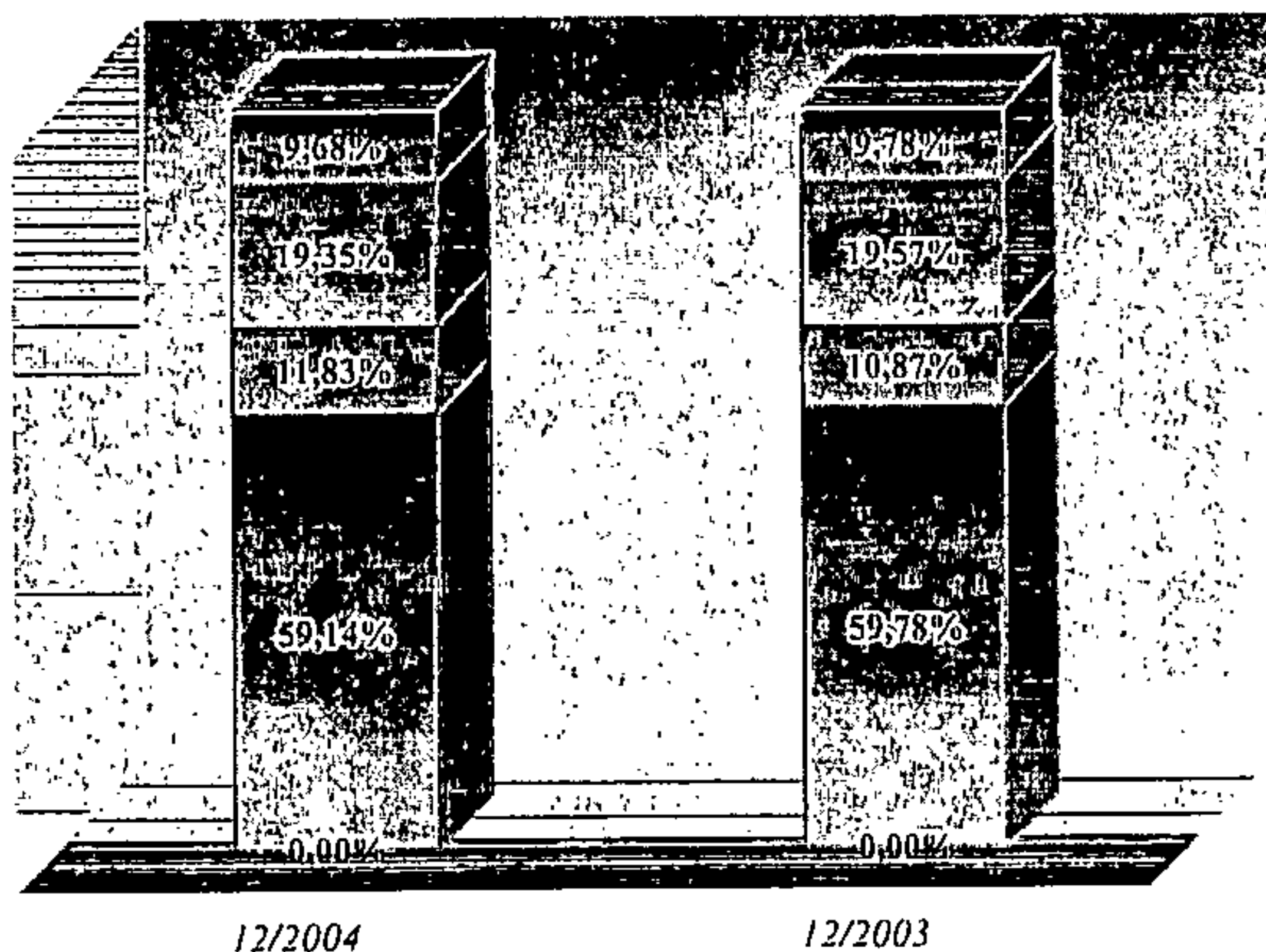
Exercice du 01/01/2004 au 31/12/2004

Devise : Euro

	Effectif moyen salarié à fin ⁽¹⁾ :		Effectif moyen mis à la disposition de l'entreprise à fin ⁽¹⁾ :		Effectif moyen global à fin :	
	12/2004	12/2003	12/2004	12/2003	12/2004	12/2003
• Ingénieurs et Cadres	9	9			9	9
• Agents de maîtrise	18	18			18	18
• Employés et techniciens	11	10			11	10
• Ouvriers	40	42	15	13	55	55
• Autres						
TOTAL	78	79	15	13	93	92

⁽¹⁾ L'effectif employé à temps partiel ou pour une durée inférieure à l'exercice est pris en compte en proportion du temps de travail effectif, par référence à la durée conventionnelle ou légale du travail.

RÉPARTITION DE L'EFFECTIF MOYEN GLOBAL PAR CATÉGORIE



ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

RÉPARTITION DU MONTANT GLOBAL DE L'IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES

Société : METATHERM

Exercice du 01/01/2004 au 31/12/2004

Devise : Euro

Taux d'imposition sur les bénéfices 2004 :

	Montant au 31/12/2004 avant impôt	Montant de l'impôt dû	Montant au 31/12/2004 après impôt	Montant au 31/12/2003 après impôt
♦ Résultat courant	1 162 965	407 225	755 740	643 079
♦ Résultat exceptionnel à court terme	81 975	28 142	53 833	150 120
♦ Résultat exceptionnel à long terme				
♦ Participation des salariés	(113 394)	(38 928)	(74 466)	(65 319)
♦ Créances d'impôt à raison des bénéfices fiscaux antérieurs				
TOTAL	1 131 546	396 439	735 107	727 880

Une convention d'intégration fiscale a été signée en 2003.

La société tête de groupe est :

AALBERTS INDUSTRIE France

17 rue Maréchal Chollet

80820 ARREST

Metatherm verse son impôt à Aalberts Industrie France comme si elle n'avait jamais été membre du groupe intégré. Le produit ou la charge résultant de la différence entre l'impôt calculé par les filiales et l'impôt réellement payé par la société mère reste la propriété d' Aalberts industrie France.

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

DETTE FUTURE D'IMPÔTS LATENTS

Société : METATHERM

Exercice du 01/01/2004 au 31/12/2004

Devise : Euro

IMPOSITIONS LATENTES		Montant au 31/12/2004 (en milliers)
DÉCALAGES IMPOSABLES AU TAUX DE DROIT COMMUN		207
Provisions réglementées à réintégrer à un terme non fixé (PFC...)		195
Remise en cause de crédits d'impôt recherche par la diminution des dépenses de recherche		
Remise en cause de crédits d'impôt formation par la diminution des dépenses de formation		
Remise en cause de la déductibilité des intérêts sur comptes courants bloqués d'associés dirigeants		
Effets intercalaires des échanges de titres		12
Autres : subventions d'investissements		12
DÉCALAGES IMPOSABLES À UN TAUX RÉDUIT		
Complément d'impôts sur la distribution des réserves spéciales (plus-values à long terme, profits de construction)		
Autres :		
TOTAL		207
ALLÈGÈMENTS D'IMPÔTS LATENTS		Montant au 31/12/2004 (en milliers)
DÉCALAGES IMPOSABLES AU TAUX DE DROIT COMMUN		131 156
Imputation des déficits		
Prov non déductible l'année de comptabilisation		131 156
DÉCALAGES IMPOSABLES À UN TAUX RÉDUIT		
Moins values à long terme		
Autres :		
TOTAL		131 156
SOLDE NET		(130 949)

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS

Société : METATHERM

Exercice du 01/01/2004 au 31/12/2004

Devise : Euro

Les charges et les produits exceptionnels ont été importants au cours de l'exercice 2004 ; les tableaux suivants en reprennent le détail par nature :

CHARGES EXCEPTIONNELLES		Montant au 31/12/2004
♦ valeur nette comptable des éléments cédés		13 770
♦		
♦		
♦		
♦		
♦		
♦ Divers		(0)
TOTAL		13 770

PRODUITS EXCEPTIONNELS		Montant au 31/12/2004
♦ Produit de cession des éléments d'actif		22 506
♦ Reprise d'amortissements dérogatoires		66 717
♦ Quote part de subv d'investissement		5 458
♦		
♦		
♦		
♦ Divers		1 064
TOTAL		95 745

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

TRANSFERTS DE CHARGES

Société : METATHERM

Exercice du 01/01/2004 au 31/12/2004

Devise : Euro

Les transferts de charges ont été importants au cours de l'exercice 2004 ; le tableau suivant en reprend le détail par nature :

	Montant au 31/12/2004
♦ Remboursement d'assurance	31 516
♦ Remboursement de formation	3 048
♦	
♦	
♦	
♦	
♦	
♦ Autres	1
TOTAL	34 565

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

RÉMUNÉRATIONS DES DIRIGEANTS

Société : METATHERM

Exercice du 01/01/2004 au 31/12/2004

Devise : Euro

La rémunération des dirigeants par catégorie :

☒ n'est pas fournie car elle permet d'identifier la situation d'un membre déterminé des organes de Direction.

☐ est présentée dans le tableau suivant.

Montants en milliers	Rémunérations allouées ⁽¹⁾	Engagements financiers	Engagements de retraite	Avances et crédits alloués
♦ Organes d'Administration				
♦ Organes de Direction				
♦ Organes de Surveillance				
TOTAL				

⁽¹⁾ Y compris les avantages en nature.

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

FILIALES ET PARTICIPATIONS

Société : METATHERM

Exercice du 01/01/2004 au 31/12/2004

Devise : Euro

Capitaux propres avant affectation ⁽³⁾ « (4) »	Quote-part du capital détenu	Valeur comptable brute des titres détenus ⁽⁵⁾	Valeur comptable nette des titres détenus ⁽⁵⁾	Prêts et avances consentis et non remboursés ⁽⁶⁾	Montant cautions et avals donnés par la société	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé	Résultat du dernier exercice clos	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice	Observations
RENSEIGNEMENTS DÉTAILLÉS SUR LES FILIALES (+50%) ⁽¹⁾									
♦									
♦									
♦									
♦									
RENSEIGNEMENTS DÉTAILLÉS SUR LES PARTICIPATIONS (10 à 50%) ⁽¹⁾									
♦ SCI LAFAYETTE	120 132	6 097	6 097			133 104	74 397		
♦ SCI DE LA CRAYE	194 821	6 000	6 000			130 291	42 371		
♦									
♦									
RENSEIGNEMENTS GLOBAUX SUR LES AUTRES FILIALES ET PARTICIPATIONS									
♦ Filiales françaises									
♦ Filiales étrangères									
♦ Participations dans les sociétés françaises									
♦ Participations dans les sociétés étrangères									

⁽¹⁾ Pour chacune des filiales et des entreprises avec lesquelles la société a un lien de participation, indiquer la dénomination, le siège social et, s'il y a lieu, le numéro d'identification nationale (SIREN).

⁽²⁾ Filiales et participations non reprises dans les renseignements détaillés.

⁽³⁾ Dans la monnaie locale d'opération.

⁽⁴⁾ S'il s'agit d'un exercice dont la clôture ne coïncide pas avec celle de l'exercice de la société, le préciser dans les observations.

⁽⁵⁾ Si le montant inscrit a été réévalué, indiquer le montant de l'écart de réévaluation dans les observations.

⁽⁶⁾ Le cas échéant, mentionner les provisions constatées dans les observations.

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

LISTE DES SOCIÉTÉS MÈRES CONSOLIDANTES

Société : METATHERM

Exercice du 01/01/2004 au 31/12/2004

Devise : Euro

✓ AALBERTS INDUSTRIE NV
SANDENBURGERLAAN 4
3947 CS LANGBROEK
THE NETHERLANDS

✓

✓

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

ENTREPRISES LIÉES ET PARTICIPATIONS

Société : METATHERM

Exercice du 01/01/2004 au 31/12/2004

Devise : Euro

Part des entreprises liées et des participations à fin décembre 2004 dans les :

POSTES DU BILAN	Montants en milliers	
	Entreprises liées	Lien de participation
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES • Avances et acomptes sur immobilisations • Participations • Créances rattachées à des participations • Prêts • Autres immobilisations financières		12
CRÉANCES • Avances et acomptes versés sur commandes • Clients et comptes rattachés • Autres créances • Capital souscrit appelé non versé	341	20
DETTES • Emprunts obligataires et convertibles • Autres emprunts obligataires • Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit • Emprunts et dettes financières divers • Avances et acomptes reçus sur commandes • Fournisseurs et comptes rattachés • Dettes sur immobilisations et comptes rattachés • Autres dettes	262	

POSTES DU COMPTE DE RÉSULTAT	Montants en milliers	
	Entreprises liées	Lien de participation
ÉLÉMENTS FINANCIERS • Produits de participation • Autres produits financiers • Charges financières		12

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

RÉSULTATS ET AUTRES ÉLÉMENTS CARACTÉRISTIQUES AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Société : METATHERM

Exercice du 01/01/2004 au 31/12/2004

Devise : Euro

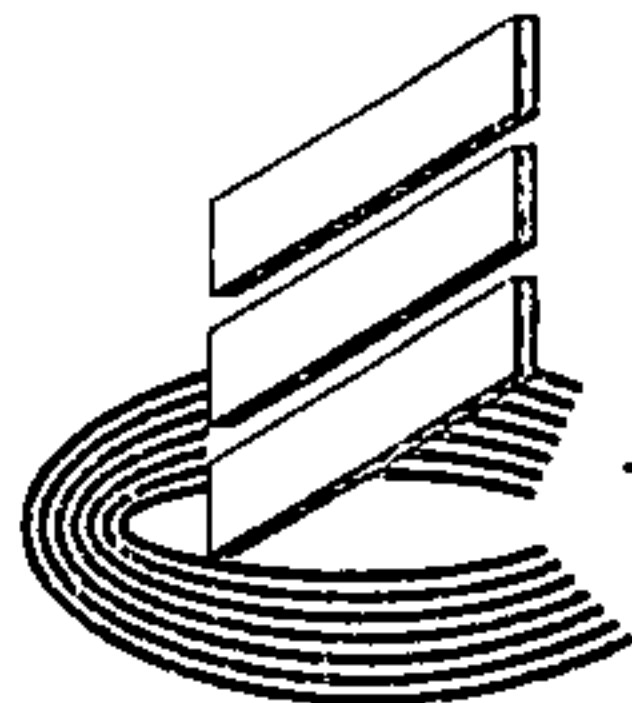
Montants en milliers

	2004	2003	2002	2001	2000
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
• Capital social	305	305	305	305	305
• Nombre des actions ordinaires existantes	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000
• Nombre des actions à dividende prioritaire (sans droit de vote) existantes					
• Nombre maximum d'actions à créer : par conversion d'obligations par exercice de droits de souscription					
OPÉRATIONS ET RÉSULTATS DE L'EXERCICE					
• Chiffre d'affaires hors taxes	8 154	7 366	7 350	7 851	7 941
• Résultat avant impôt, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	1 985	1 909	1 745	2 126	2 434
• Impôt sur les bénéfices	396	385	382	505	496
• Participation des salariés due au titre de l'exercice	113	99	93	94	100
• Résultat après impôt, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	735	728	725	967	1 042
• Résultat distribué	400	400	350	1 524	1 220
RÉSULTATS PAR ACTION					
• Résultat après impôt, participation des salariés et avant dotations aux amortissements et provisions	74	71	64	76	92
• Résultat après impôt, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	37	36	36	48	52
• Dividende attribué à chaque action ⁽¹⁾	20	20	18	76	61
PERSONNEL					
• Effectif moyen des salariés employés	93	92	92	92	91
• Montant de la masse salariale ⁽²⁾	1 882	1 869	1 855	1 847	1 808
• Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales, ...) ⁽²⁾	714	677	658	611	546

⁽¹⁾ Précisez, le cas échéant par catégorie d'actions, s'il s'agit d'un dividende brut ou net.

⁽²⁾ Taux moyen des cotisations sociales pour le personnel extérieur à l'entreprise (personnel intérimaire, détaché ou prêté) pour les exercices 2004 et 2003 :

FL



^{12.04.2015}
CABINET PRETRE

A640

Société d'Expertise Comptable inscrite au Tableau de l'ordre de Bourgogne-Franche-Comté
Société de Commissaires aux Comptes membre de la Compagnie Régionale de Besançon

S.A.R.L. au capital de 125 000 Euros - RCS Besançon N° 347.773.699 B - NAF 741 C

METATHERM

Rue de la Craye
25150 VERMONDANS

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

SUR LA FUSION-ABSORPTION

DE LA SOCIETE THERMICENTRE

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
SUR LA FUSION – ABSORPTION DE LA SOCIÉTÉ THERMICENTRE**

Monsieur l'associé unique,

Il vous est proposé de fusionner votre société avec la société THERMICENTRE par voie d'absorption de cette dernière.

En application des dispositions législatives et réglementaires, il appartient à un commissaire aux apports choisi parmi les commissaires aux comptes ou parmi les experts inscrits sur l'une des listes établies par les cours et les tribunaux, d'établir un rapport dans lequel il apprécie la valeur des apports en nature.

Le président du Tribunal de Grande Instance de Montbéliard nous a désigné par ordonnance en date du 15 Avril 2005 pour réaliser cette mission.

Opération projetée

L'opération projetée s'inscrit dans le cadre d'une restructuration interne du groupe AALBERTS INDUSTRIES FRANCE.

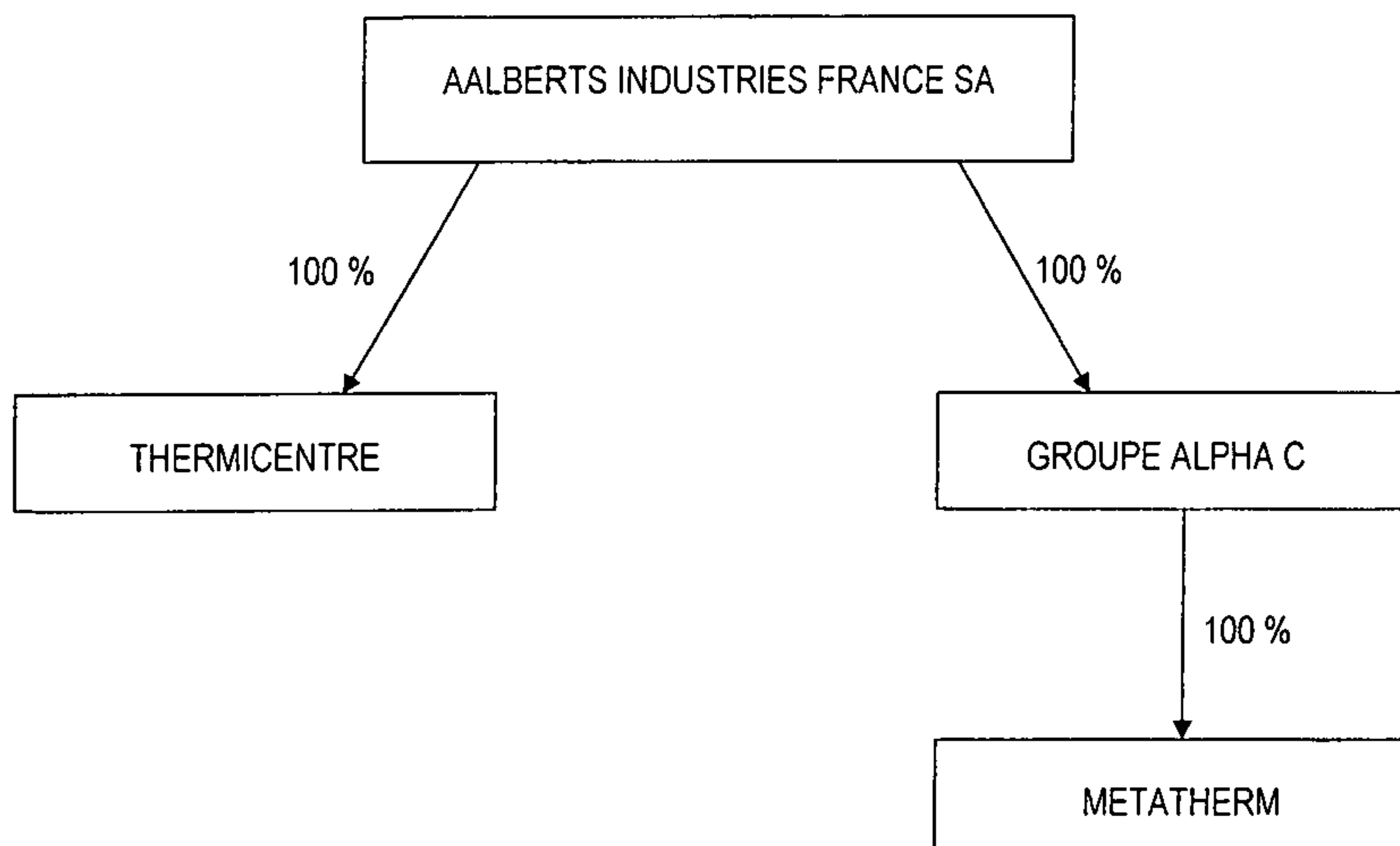
Elle a pour objectif de supprimer une entité juridique, la société THERMICENTRE, afin de :

- simplifier l'organigramme du groupe en regroupant dans une structure unique l'ensemble des établissements ayant pour activité principale le traitement thermique des métaux
- uniformiser les procédures de gestion au sein de ces établissements
- bénéficier d'économie de coût par la diminution du nombre de structures juridiques.

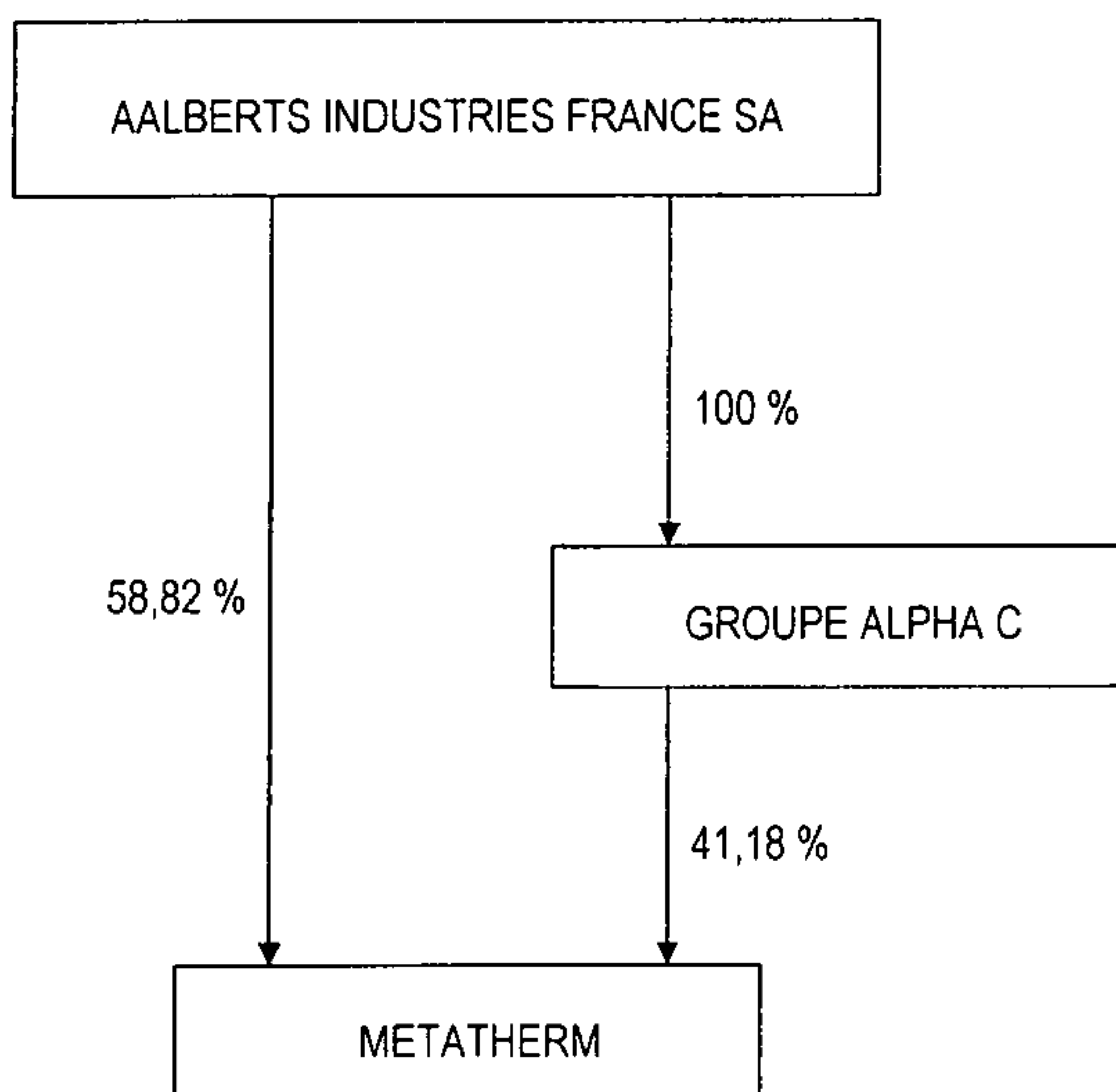
Cette opération consiste en l'absorption de la société THERMICENTRE par la société METATHERM.

L'incidence de cette opération sur l'organigramme du groupe est schématisée ci-après :

Structure avant fusion :



Structure après fusion :



La société THERMICENTRE apportera à la société METATHERM l'intégralité de ses actifs, METATHERM prenant à sa charge la totalité du passif de la société THERMICENTRE.

THERMICENTRE est une société unipersonnelle par actions simplifiée immatriculée au RCS de Montbéliard sous le n°417 564 069 et dont le siège social est situé rue de la Craye à 25150 VERMONDANS. Cette société a la même activité que METATHERM, à savoir le traitement thermique des métaux.

Cette société dispose de deux sites industriels actifs, le premier situé à SOUDAN (44110) – ZI Hochevie, le second à AMBOISE (37402) – ZI de la Boistardière.

Base de la fusion

Pour établir les conditions de l'apport, il a été décidé de retenir les comptes sociaux au 31 Décembre 2004. Ces comptes ont fait l'objet d'une certification sans réserve par le commissaire aux comptes, la société PRICE WATERHOUSE COOPERS, représentée par M. Thierry VASSAULT, en date du 6 Avril 2005. Ils ont été approuvés par l'associé unique en date du 27 Avril 2005.

Propriété – Jouissance – Conditions

La société METATHERM sera propriétaire et aura la jouissance de l'ensemble des biens et droits apportés par la société THERMICENTRE à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion, soit lorsque cette opération aura été approuvée par l'assemblée générale.

Il en sera de même pour toutes les dettes à la charge de la société THERMICENTRE.

Toutes les opérations faites depuis le 1^{er} Janvier 2005 par la société THERMICENTRE seront considérées comme l'ayant été pour le compte et aux risques de la société METATHERM.

La fusion est placée sous le régime fiscal spécial des fusions prévu à l'article 210-0-A du Code Général des Impôts en matière d'impôt sur les sociétés.

Apports

Du fait de l'existence d'un contrôle commun entre les deux sociétés participant à l'opération et en conformité avec le règlement de la CRC 2004-01, les éléments d'actif et de passif transmis à votre société par absorption de THERMICENTRE sont apportés pour la valeur à laquelle ils figurent dans les comptes de la société THERMICENTRE au 31 Décembre 2004.

➤ Description et évaluation des apports

Aux termes du traité de fusion signé par les organes de direction des deux sociétés, l'actif apporté et le passif pris en charge s'établissent ainsi :

ACTIF APPORTÉ

	Valeur brute	Amortissements, provisions	Net
<u>1. Immobilisations incorporelles</u>			
* Concessions, brevets et droits similaires	96 374	71 934	24 440
* Fonds commercial	3 277 654	/	3 277 654
<u>2. Immobilisations corporelles</u>			
* Terrains	147 418	/	147 418
* Constructions	973 448	668 065	305 383
* Installations techniques, matériel et outillage industriels	5 237 849	4 712 702	525 146
* Autres immobilisations corporelles	600 523	393 290	207 233
* Immobilisations en cours	375 461	/	375 461
* Avances et acomptes	10 671	/	10 671
<u>3. Immobilisations financières</u>			
* Autres participations	762 245	762 245	/
* Autres immobilisations financières	479	/	479
<u>4. Actif circulant</u>			
* Matières premières, approvisionnement	93 383	/	93 383
* Clients et comptes rattachés	1 773 197	32 082	1 741 114
* Autres créances	317 888	/	317 888
* Valeurs mobilières de placement	229	/	229
* Disponibilités	496	/	496
* Charges constatées d'avance	41 037	/	41 037
TOTAL DES ÉLÉMENTS D'ACTIF	13 708 351	6 640 319	7 068 031

PASSIF PRIS EN CHARGE

<u>Provisions pour risques et charges</u>	
* Provisions pour risques	265 743
* Provisions pour charges	16 807
<u>Dettes</u>	
* Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits	763 056
* Dettes fournisseurs et comptes rattachés	548 617
* Dettes fiscales et sociales	431 936
* Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	384 505
* Autres dettes	45 116
TOTAL DES ÉLÉMENTS DE PASSIF	2 455 780

ACTIF NET APPORTÉ

Différence entre l'actif apporté et le passif pris en charge, l'actif net apporté par la société THERMICENTRE à la société METATHERM s'élève donc à :

* Total de l'actif	7 068 031 €
* Total du passif	2 455 780 €

Soit un actif net apporté de 4 612 251 €

➤ Rémunération des apports

En rémunération des apports évalués à 4 612 251 euros, il sera remis à AALBERTS INDUSTRIES FRANCE, l'actionnaire unique de THERMICENTRE, 28 571 actions nouvelles de 15,25 euros de nominal.

La différence entre la valeur de l'apport et la valeur de nominal des actions nouvelles sera inscrite dans un compte « prime de fusion » pour 4 176 543,25 euros.

Vérifications effectuées

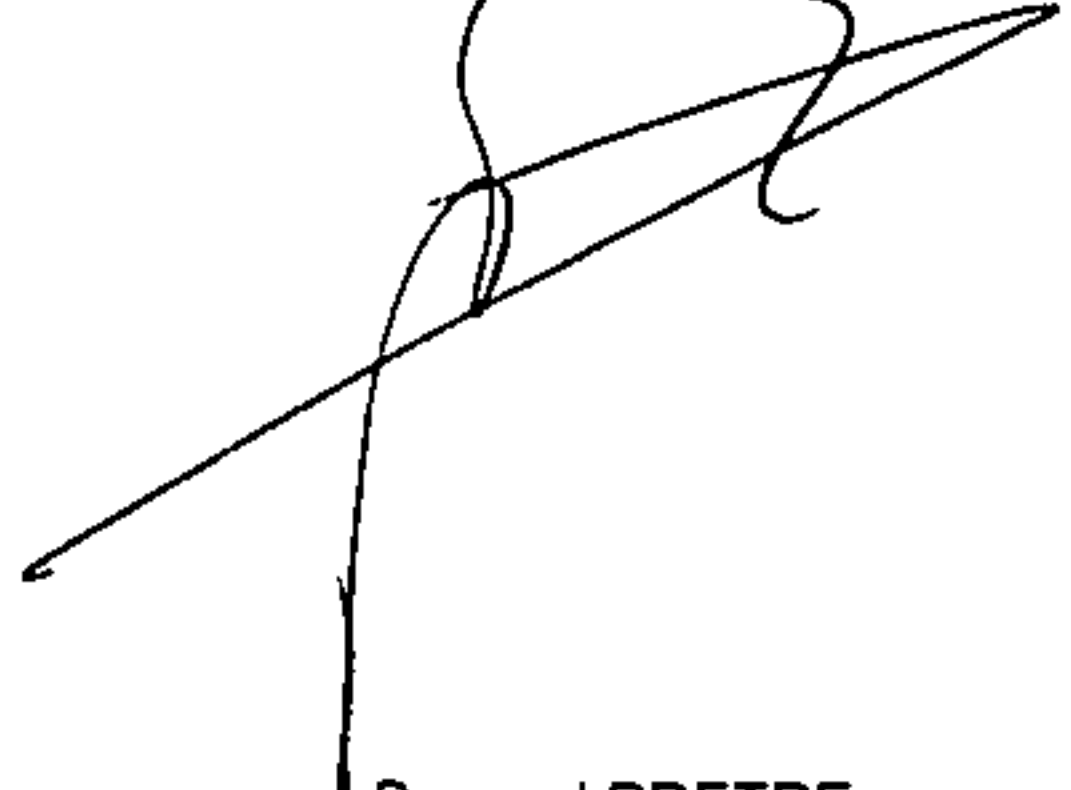
Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes pour :

- Vérifier la réalité des actifs apportés et des passifs pris en charge ;
- Nous assurer de la pertinence de la méthode de valorisation retenue ;
- Contrôler la valeur attribuée aux apports ;
- Nous assurer que les événements intervenus pendant la période de rétroactivité n'étaient pas de nature à remettre en cause l'évaluation des apports.

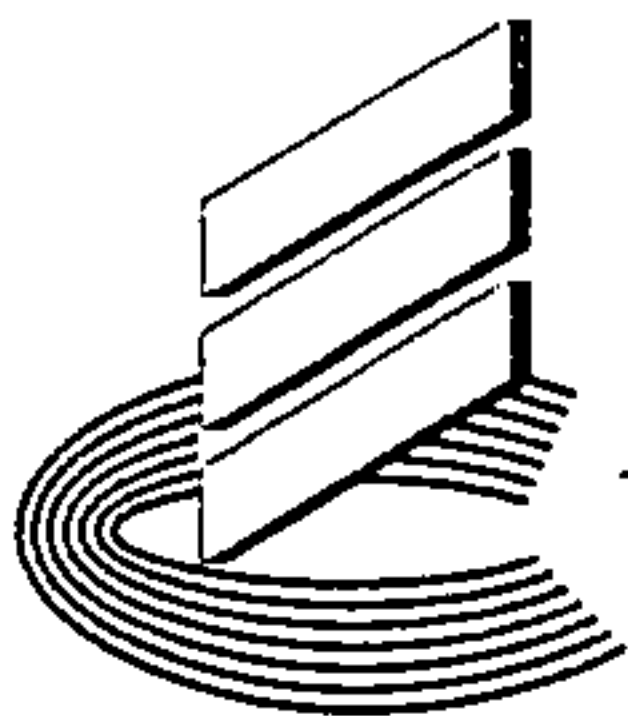
Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la valeur des apports s'élevant à 4 612 251 euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal à l'augmentation de capital de votre société envisagée, soit 435 707,75 euros majorée du montant de la prime de fusion, soit 4 176 543,25 euros.

Fait à Morteau,
Le 25 Mai 2005



Bernard PRETRE,
Commissaire aux apports



CABINET PRÊTRE

Abl o.

Société d'Expertise Comptable inscrite au Tableau de l'ordre de Bourgogne-Franche-Comté
Société de Commissaires aux Comptes membre de la Compagnie Régionale de Besançon

S.A.R.L. au capital de 125 000 Euros - RCS Besançon N° 347.773.699 B - NAF 741 C

METATHERM

Rue de la Craye
25150 VERMONDANS

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA FUSION

SUR LA FUSION-ABSORPTION

DE LA SOCIETE THERMICENTRE

METATHERM
Rue de la Craye
25150 VERMONDANS

**RAPPORT DU COMMISSAIRE À LA FUSION
SUR LA FUSION – ABSORPTION DE LA SOCIÉTÉ THERMICENTRE**

Mesdames, Messieurs les actionnaires des sociétés METATHERM et THERMICENTRE,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Grande Instance de Montbéliard en date du 15 Avril 2005 concernant la fusion par voie d'absorption de la société THERMICENTRE par la société METATHERM, nous avons établi le présent rapport sur la rémunération des apports prévu par l'article L.236-10 du Code de Commerce, étant précisé que notre appréciation sur la valeur des apports fait l'objet d'un rapport distinct.

La rémunération des apports résulte du rapport d'échange qui a été arrêté dans le projet de traité de fusion signé par les représentants des sociétés concernées en date du 27 Avril 2005. Il nous appartient d'exprimer un avis sur le caractère équitable du rapport d'échange. À cet effet, nous avons effectué nos diligences selon les normes de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicables à cette mission ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à vérifier que les valeurs relatives attribuées aux actions des sociétés participant à l'opération sont pertinentes et, d'autre part, à analyser le positionnement du rapport d'échange par rapport aux valeurs relatives jugées pertinentes.

1. Présentation de l'opération

La société METATHERM est une société unipersonnelle par actions simplifiée dont l'activité principale est le traitement thermique des métaux et toute opération métallurgique se rapportant à la structure de la matière. Elle est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Montbéliard sous le n°316 514 769.

Le capital de la société METATHERM est détenu intégralement par la société GROUPE ALPHA C, le capital de cette dernière étant lui-même détenu intégralement par la société anonyme AALBERTS INDUSTRIES FRANCE.

La société THERMICENTRE est une société unipersonnelle par actions simplifiée dont l'activité est identique à celle de METATHERM. Elle est immatriculée au RCS de Montbéliard sous le n°417 564 069.

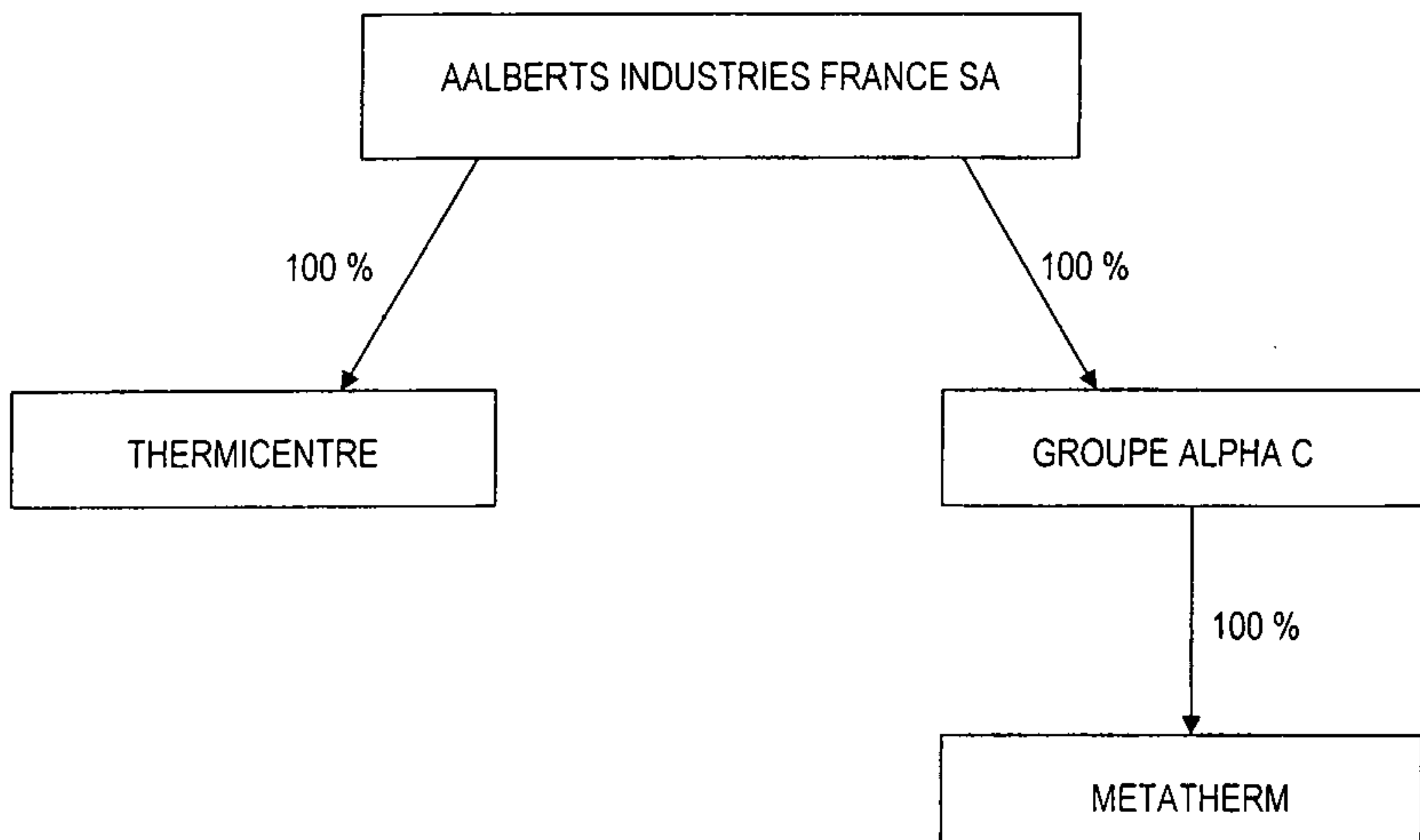
Le capital de la société THERMICENTRE est détenu intégralement par la société anonyme AALBERTS INDUSTRIES FRANCE.

L'opération envisagée est la fusion de ces deux sociétés par l'absorption de THERMICENTRE par METATHERM.

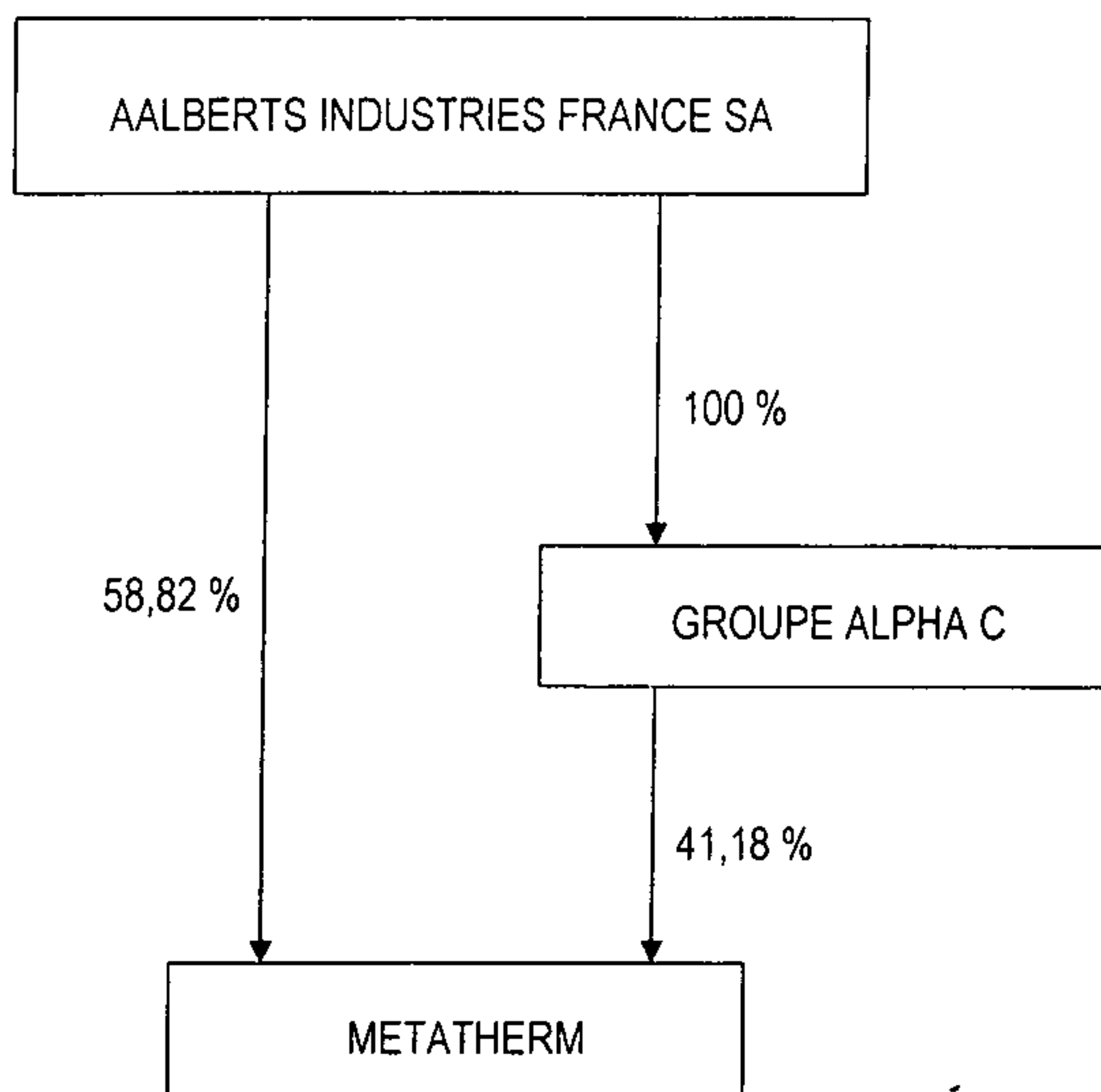
Elle entraînera la dissolution sans liquidation de la société THERMICENTRE et la transmission de l'ensemble de son patrimoine à la société METATHERM.

Il s'agit d'une opération interne au groupe AALBERTS INDUSTRIES FRANCE. L'incidence sur la structure du groupe est schématisée ci-après.

Structure avant fusion :



Structure après fusion :



Cette opération sera sans incidence sur la présentation des comptes consolidés du groupe.

Les buts de l'opération sont principalement :

- La simplification de l'organigramme du groupe AALBERTS INDUSTRIES FRANCE
- L'harmonisation des procédures de gestion des différents établissements du GROUPE ALPHA C ayant pour activité le traitement thermique des métaux
- Une réduction significative des coûts grâce à la suppression d'une entité juridique.

2. Vérification de la pertinence des valeurs relatives attribuées aux actions des sociétés participant à l'opération

Les termes et conditions du traité de fusion ont été établis par les deux sociétés sur la base des comptes arrêtés au 31 Décembre 2004 et approuvés par l'associé unique de chacune des deux sociétés en date du 27 Avril 2005.

Les comptes des deux sociétés ont fait l'objet d'une certification sans réserve par les commissaires aux comptes, la société PRICE WATERHOUSE COOPERS représentée par M. Thierry VASSAULT, en date du 6 Avril 2005.

Pour chacune des deux sociétés prenant part à la fusion, la valeur relative des actions est égale au rapport du montant des capitaux propres tel qu'il ressort sur les comptes au 31 Décembre 2004 sur le nombre d'actions qui composent le capital social.

Cette méthode a été retenue en raison de sa simplicité et du fait que les pourcentages d'intérêt de la société AALBERTS INDUSTRIES FRANCE dans chacune des deux sociétés fusionnées est de 100 %.

Ce choix n'appelle pas d'observations de notre part.

La valeur de l'apport s'élève à 4 612 251 €. Le nombre d'actions composant le capital de THERMICENTRE est de 5 000 000. La valeur de l'action THERMICENTRE ressort donc à 0,922 €.

La valeur de la société METATHERM retenue pour fixer la parité d'échange est de 3 222 526 €. Le nombre d'actions composant le capital de METATHERM est de 20 000. La valeur de l'action METATHERM retenu pour l'opération s'élève donc à 161,13 €.

3. Appréciation du caractère équitable du rapport d'échange proposé

Le traité de fusion fixe le rapport d'échange à 1 action METATHERM pour 175 actions THERMICENTRE.

Il correspond au rapport de la valeur retenue pour l'action METATHERM sur celle de l'action THERMICENTRE.

Compte tenu du fait que la société AALBERTS INDUSTRIES FRANCE détient 100 % du capital de la société THERMICENTRE et qu'elle détient indirectement la totalité du capital de METATHERM, le rapport d'échange retenu n'est pas de nature à léser les intérêts de quiconque.

Conclusion

En conclusion de nos travaux, nous sommes d'avis que le rapport d'échange de 1 action METATHERM contre 175 actions THERMICENTRE est équitable.

Fait à Morteau,
Le 25 Mai 2005

Pour le Cabinet PRETRE Sarl,
Bernard PRETRE,
Commissaire aux apports

A660

**DECLARATION DE REGULARITE 2 JUL 2005
ET DE CONFORMITE**

Le soussigné :

Monsieur François CORTINOVIS, agissant en qualité de Président,

- de la société THERMI CENTRE, SASU au capital de 5 000 000 euros dont le siège est Rue de la Craye à VERMONDANS (25150), immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de MONTBELIARD sous le numéro 417 564 069,
dûment habilité à l'effet de signer la présente déclaration en vertu de la délibération de l'associé unique de la Société en date du 25 avril 2005,

et

- de la société METATHERM, SASU au capital de 305 000 euros, dont le siège est Rue de la Craye à VERMONDANS (25150), immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de MONTBELIARD sous le numéro 316 514 769,
dûment habilité à l'effet de signer la présente déclaration en vertu de la délibération de l'associé unique de la Société en date du 25 avril 2005,

Fait les déclarations prévues par les articles L. 236-6 du Code de commerce et 265 du décret du 23 mars 1967, à l'appui de la demande d'inscription modificative au Registre du commerce et des sociétés, déposée au Greffe du Tribunal de grande instance de MONTBELIARD, qui seront précédées de l'exposé ci-après :

EXPOSE

1° L'associé unique de la société THERMI CENTRE, a arrêté en date du 25 avril 2005 le projet de traité de fusion des sociétés THERMI CENTRE et METATHERM, et donné à son Président les pouvoirs nécessaires à la réalisation des formalités requises.

L'associé unique de la société METATHERM, a arrêté en date du 25 avril 2005 le projet de traité de fusion des sociétés THERMI CENTRE et METATHERM, et donné à son Président les pouvoirs nécessaires à la réalisation des formalités requises.

Le projet de traité de fusion des deux sociétés THERMI CENTRE et METATHERM, signé par le Président, suivant acte sous seing privé en date du 27 avril 2005, contenait toutes les indications prévues par l'article 254 du décret du 23 mars 1967, notamment les motifs, buts et conditions de la fusion, la désignation et l'évaluation de l'actif et du passif de la société THERMI CENTRE, le rapport d'échange des droits sociaux.

2° Sur requête du Président des sociétés THERMI CENTRE et METATHERM, Monsieur le Président du Tribunal de Grande instance de MONTBELIARD a, par ordonnance en date du 15 avril 2005, désigné le Cabinet PRETRE en qualité de Commissaire à la fusion des sociétés THERMI CENTRE et METATHERM.

3° Deux exemplaires du projet de fusion ont été déposés au Greffe du Tribunal de Grande Instance de MONTBELIARD le 4 mai 2005 pour les sociétés THERMI CENTRE et METATHERM.

4° L'avis prévu par l'article 255 du décret du 23 mars 1967 a été publié dans le journal d'annonces légales "TERRE DE CHEZ NOUS" en date du 14 mai 2005 pour les sociétés THERMI CENTRE et METATHERM.

Aucune opposition émanant des créanciers sociaux n'a été formée dans le délai de trente jours prévu à l'article 261 du décret du 23 mars 1967.

5° Chaque Société a mis à la disposition de son associé le projet de fusion et les rapports du Président, dans les conditions prévues par la Loi.

FC

Les rapports du Commissaire à la fusion établi conformément aux dispositions des articles L. 236-10 et L. 236-23 du Code de commerce a été mis à la disposition des associés au siège social de chacune des deux sociétés, un mois au moins avant la date des décisions de l'associé unique.

En outre, les rapports du Commissaire à la fusion établi conformément aux dispositions de l'article L. 235-47 du Code de commerce ont été annexés au procès-verbal de l'associé unique de la société METATHERM en date du 25 avril 2005 qui a constaté la réalisation de la fusion, conformément à l'article L. 223-9 du Code de commerce.

6° L'associé unique de la société THERMI CENTRE, réuni le 27 juin 2005, a approuvé le projet de fusion avec la société METATHERM et décidé que la société serait dissoute et liquidée de plein droit au jour de la réalisation de la fusion décidée par la société METATHERM et de l'augmentation de capital corrélative de cette dernière.

7° L'associé unique de la société METATHERM, réuni le 27 juin 2005, postérieurement à la décision de l'associé unique de la société THERMI CENTRE, a :

- approuvé le projet de fusion,
- décidé, en conséquence, d'augmenter le capital social d'une somme de 435 707,75 euros
- Incorporé partiellement la prime de fusion en vue de porter le capital à 2 000 000 euros ;
- modifié corrélativement les articles 6 et 7 des statuts,
- constaté la réalisation définitive de la fusion ainsi que la dissolution de la société THERMI CENTRE,

8° L'avis prévu par l'article 287 du décret du 23 mars 1967 pour la réalisation de la fusion et l'augmentation de capital de la société METATHERM et l'avis prévu par l'article 290 du décret précité pour la dissolution de la société THERMI CENTRE ont été publiés dans le journal d'annonces légales "TERRE DE CHEZ NOUS" en date du 29/06/2005.....

Cet exposé étant fait, il est passé à la déclaration ci-après:

DECLARATION

Le soussigné, ès-qualités, déclare sous leur responsabilité et les peines édictées par la loi que les opérations de la fusion et de l'augmentation de capital relatées ci-dessus, ainsi que les modifications corrélatives des statuts ont été décidées et réalisées en conformité de la loi et des règlements.

Seront déposés au Greffe du Tribunal de Grande Instance de MONTBELIARD, avec deux exemplaires de la présente déclaration :

- deux exemplaires du traité de fusion et de ses annexes,
- deux copies certifiées conformes du procès-verbal des délibérations de l'associé unique de la société THERMI CENTRE du 27 juin 2005,
- deux copies certifiées conformes et enregistrées du procès-verbal des délibérations de l'associé unique de la société METATHERM du 27 juin 2005,
- deux copies certifiées conformes des statuts mis à jour de la société METATHERM.

La présente déclaration est établie conformément aux dispositions de l'article L. 236-6 du Code de commerce afin de parvenir à la modification des termes de l'inscription au Registre du commerce et des sociétés de la société METATHERM et à la radiation de la société THERMI CENTRE du Registre du commerce et des sociétés.

Fait à VERMONDANS
Le
En trois exemplaires.

METATHERM
SASU au capital de 100 000 euros
Porté à 2 000 000 euros
Siège social: Rue de la Craye
25150 VERMONDANS
R.C.S. 316514769 RCS MONTBELIARD

AVIS DE FUSION ET D'AUGMENTATION DE CAPITAL

Suivant acte sous seing privé en date du 27 avril 2005, la société THERMI CENTRE, SASU au capital de 5 000 000 euros, dont le siège est Rue de la Craye à VERMONDANS (25150), immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de MONTBELIARD sous le numéro 417 564 069, a fait apport, à titre de fusion, à la société METATHERM de la totalité de son actif évalué à 7 068 031 euros, à charge par la société METATHERM de payer la totalité de son passif évalué à 2 455 780 euros. L'actif net apporté s'élève donc à 4 612 251 euros.

Les éléments d'actif et de passif ont été déterminés sur la base des comptes sociaux arrêtés au 31 décembre 2004. Il a été prévu que toutes les opérations, actives et passives, effectuées par la société THERMI CENTRE entre cette date et celle de la réalisation définitive de la fusion seraient considérées comme faites pour le compte de la société METATHERM.

En rémunération de l'apport, la société METATHERM a augmenté son capital de 435 707,75 euros par l'émission de 28 571 actions nouvelles de 15,25 euros chacune, entièrement libérées, et attribuées aux associés de la société THERMI CENTRE à raison de 1 action de la société METATHERM contre 175 actions de la société THERMI CENTRE.

La prime de fusion s'élève globalement à 4 176 543,25 euros.

Des termes de la décision de l'associé unique de la société THERMI CENTRE en date du 27 juin 2005 et de la décision de l'associé unique de la société METATHERM en date du 27 juin 2005,

Il résulte que le projet de fusion a été approuvé, que la fusion est devenue définitive le 27 juin 2005 et que la société METATHERM a la jouissance des biens apportés à compter du 1^{er} janvier 2005.

L'associé unique de la société METATHERM a également décidé d'augmenter le capital social pour le porter à 2 000 000 euros par incorporation partielle de la prime de fusion et augmentation de la valeur nominale des actions.

Les mentions publiables suivantes ont été modifiées :

ARTICLE 6 - CAPITAL SOCIAL

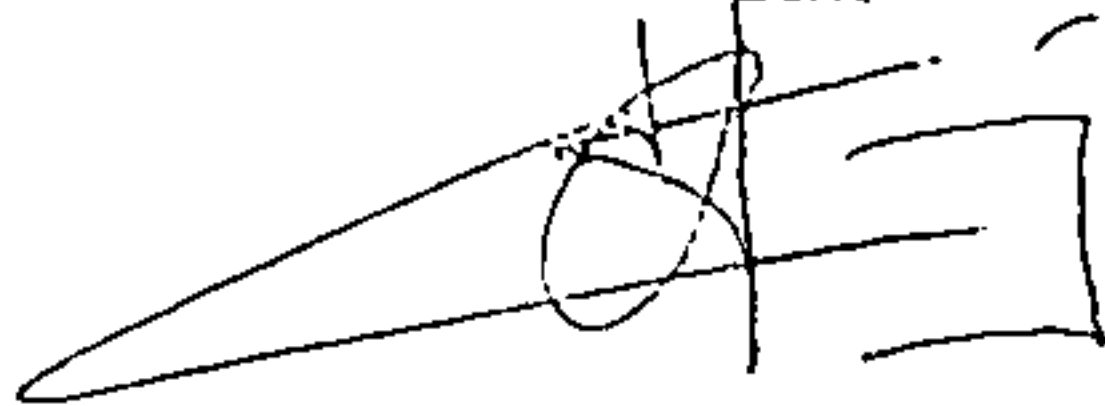
Ancienne mention :

Le capital est fixé à 305 000 euros

Nouvelle mention :

Le capital est fixé à 2 000 000 euros.

Le Président



SOCIÉTÉ COMTOISE D'ÉDITION ET D'INFORMATION
LA TERRE DE CHEZ NOUS
130 bis rue de Béliard BP 939
25021 BESANCON CEDEX
Tél. 03 81 65 52 52 - Fax 03 81 50 07 42

Annonce légale à paraître
dans la Terre de Chez nous

N° 9/27/05... n° 3877...